



**Ville de Lyon**  
**Programme d'émission de titres de créance**  
**(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 12 décembre 2016 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") sous le n°16-576 en date du 12 décembre 2016, préparé par la Ville de Lyon ("**Ville de Lyon**" ou l'"**Émetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Lyon suite aux votes du Budget Primitif 2017 le 16 décembre 2016 et du Compte Administratif 2016 le 29 mai 2017, par le Conseil Municipal ainsi que l'élection du nouveau Maire et la modification des Adjointes suite aux Conseils Municipaux des 17 et 18 Juillet 2017; il actualise et complète en conséquence les parties, l'organisation institutionnelle et politique de l'émetteur ainsi que les finances publiques et le commerce extérieur de la section « Description de la Ville de Lyon » du Prospectus de Base, dont notamment la présentation du Maire et des Adjointes (page 44 à page 45), la présentation du Budget primitif 2017 (page 58 à page 70), les chiffres clés du Compte administratif 2016 (page 70 à page 100).

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, de l'Agent Payeur Principal et de l'Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.lyon.fr/page/vie-municipale.html>).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est

survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce supplément et les informations contenues dans le prospectus de base, les informations contenues dans le supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<http://www.lyon.fr/page/vie-municipale/budget-2017/connaitre-et-comprendre-le-budget-2017.html>). Le présent Supplément ne s'y substitue pas.

## **SOMMAIRE**

<b>A. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>B. INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>44</b>
<b>C. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE.....</b>	<b>45</b>

## A. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

### 1. Organisation politique et administrative

Le Paragraphe (ii) de la section (b) (Organisation politique et administrative) de la Description de la Ville de Lyon (page 44 du Prospectus de Base) est remplacé par :

#### "(ii) *Le Maire*

Le Maire est élu par le Conseil Municipal lors de sa première réunion au scrutin uninominal à trois tours. Son rôle se divise en trois missions.

Tout d'abord, il est l'exécutif du Conseil Municipal. Cette mission lui confie le soin d'assurer l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'ordonner les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes. A ce titre, il prépare le budget communal et le soumet au vote du Conseil Municipal, administre les biens communaux, signe des contrats d'achats et de ventes, de travaux et de marchés.

Le Maire est également le chef hiérarchique du personnel municipal et le chef de la police municipale, ainsi que le responsable de la délivrance des permis de construire et de démolir, des certificats d'urbanisme et des autorisations de lotissement.

Enfin, le Maire est représentant de l'Etat. A cet égard, il exécute certaines obligations administratives au nom de l'Etat, notamment l'application des lois dans la commune, le recensement et l'organisation des élections. Il est également chargé, en sa qualité de représentant de l'Etat, d'exécuter des mesures de sûreté générale, d'être le correspondant de tous les services de l'appareil étatique et d'exercer des attributions judiciaires (il est officier de l'état civil, et doit à ce titre établir les actes intéressants l'état des personnes, et officier de police judiciaire).

Le Maire de la Ville de Lyon, actuellement Monsieur Georges KEPENEKIAN, est assisté par 21 Adjoints au Maire et 3 conseillers délégués qui ont chacun reçu une délégation de compétences dans un ou plusieurs domaines de l'action municipale."

Le Paragraphe (iii) de la section (b) (Organisation politique et administrative) de la Description de la Ville de Lyon (pages 44 et 45 du Prospectus de Base) est remplacé par :

#### "(iii) *Les Adjoints au Maire*

Les 21 Adjoints au Maire sont élus immédiatement après le Maire par le conseil municipal lors de sa première réunion au scrutin de liste à trois tours. Bien que seul chargé de l'administration, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. A ce titre, le Maire est responsable des actes de son délégué et peut, à tout moment lui retirer sa délégation.

Le tableau ci-après donne la liste des adjoints au maire et conseillers délégués selon leurs responsabilités respectives.

1er Adjoint	Monsieur Richard BRUMM	Finances – Commande publique
2ème Adjoint	Madame Karine DOGNIN-SAUZE	Relations internationales et affaires européennes – Coopération décentralisée et solidarité internationale
3ème Adjoint	Monsieur Jean-Yves SECHERESSE	Sécurité – Salubrité – Tranquillité publique – Occupations non commerciale du domaine

		publique – Déplacements – Eclairage Public
4ème Adjoint	Madame Zohra AIT MATEN	Affaires sociales et Solidarités – Hôpitaux - Prévention-Santé
5ème Adjoint	Monsieur Guy CORAZZOL	Education – Vie étudiante – Réussite et promotion universitaire
6ème Adjoint	Madame Nicole GAY	Préservation et développement du patrimoine immobilier
7ème Adjoint	Monsieur Loïc GRABER	Culture
8ème Adjoint	Madame Fouziya BOUZERDA	Commerce – Artisanat – Développement économique
9ème Adjoint	Monsieur Alain GIORDANO	Espaces verts – Cadre de vie – Nouveaux modes de vie urbains – Qualité de l’environnement
10ème Adjoint	Madame Anne-Sophie CONDEMINE	Emploi – Insertion – Egalité des chances
11ème Adjoint	Monsieur Gérard CLAISSE	Ressources humaines et dialogue social
12ème Adjoint	Madame Blandine REYNAUD	Petite enfance – Maisons de l’enfance
13ème Adjoint	Monsieur Jean-Dominique DURAND	Patrimoine – Mémoire – Anciens combattants - Cultes
14ème Adjoint	Madame Françoise RIVOIRE	Liens intergénérationnels – Personnes âgées
15ème Adjoint	Monsieur Michel LE FAOU	Aménagement – Urbanisme – Habitat – Logement – Politique de la ville – Vie des quartiers
16ème Adjoint	Madame Thérèse RABATEL	Egalité femmes-hommes – Personnes en situation de handicap
17ème Adjoint	Monsieur Yann CUCHERAT	Sports – Grands événements - Tourisme
18ème Adjoint	Madame Dounia BESSON	Economie sociale et solidaire
19ème Adjoint	Monsieur Charles-Franck LEVY	Vie associative – Jeunesse, éducation populaire et Maisons des jeunes et de la culture
20ème Adjoint	Madame Sandrine FRIH	Relation et qualité des services aux usagers - Mairies d’arrondissements - Administration générale
21ème Adjoint	Monsieur Jérôme MALESKI	Démocratie locale et participation citoyenne
Conseillère Municipale déléguée auprès de la 4ème Adjointe	Madame Céline FAURIE-GAUTHIER	Hôpitaux – Prévention – Santé
Conseiller Municipal délégué auprès du 15ème Adjoint	Monsieur Ali KISMOUNE	Politique de la ville – Vie des quartiers
Conseiller Municipal délégué	Madame Djida TAZDAIT	Droit des citoyens

## 2. LE BUDGET PRIMITIF 2017 (BP 2017)

La section 2. Budget Primitif 2016 (BP 2016) (pages 58 à 70 du Prospectus de Base) de la Description de la Ville de Lyon est complétée par les développements suivants relatifs aux informations sur le Budget Primitif 2017 (BP 2017) :

"Le budget primitif 2017 de la Ville de Lyon intègre pour la quatrième année consécutive les effets de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. En tenant compte de l’annonce faite le 2 juin dernier par le Président de la République, d’une division par deux de la contribution du bloc communal en 2017, celle-ci se traduira malgré tout

pour la Ville par une nouvelle diminution de sa dotation forfaitaire de l'ordre de 6 M€, à laquelle s'ajoutera une réfaction supplémentaire de près de 3 M€ au titre de l'écêtement, soit une perte cumulée de près de 9 M€.

Le budget primitif 2017 intègre également la poursuite du plan « marges de manœuvre ». Ce plan, arrêté dans son ensemble par l'exécutif de la collectivité en juin 2015, a pour objectif d'ajuster graduellement le budget de la collectivité aux conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Il conduit conjointement à opérer des efforts de réduction des dépenses de la Ville et à dégager des ressources nouvelles, afin de faire converger dans le temps les évolutions des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

La poursuite des efforts engagés dans ce cadre permet, ainsi que cela apparaît dans le tableau ci-après, une évolution positive (+1,2%) des recettes de gestion retraitées de la Ville de Lyon qui s'établissent au budget primitif 2017 à 643,8 M€. Leur progression aurait été bien plus tenue (0,6%), hors les décisions tarifaires ou les décisions politiques adoptées pour l'année 2017.

Les recettes réelles de fonctionnement retraitées évoluent pour leur part sur un rythme de +1,3%, ce rythme aurait été seulement de +0,7% hors les effets induits par les décisions précédemment évoquées.

Les dépenses de gestion voient leur propre progression limitée à +1,5%. Elles s'établissent au BP 2017 à 578,2 M€. Cette évolution a été également fortement amenuisée par les efforts de gestion engagés dans le cadre du plan « marges de manœuvre » ; hors ces efforts, cette évolution aurait été de près de 2,3%.

Les dépenses réelles de fonctionnement retraitées progressent enfin selon un rythme de +1,3% contre +2% hors les impacts des efforts menés.

Au total, le plan « marges de manœuvre » se traduit au budget primitif 2017 par des recettes prévisionnelles supplémentaires à hauteur de près de 4 M€ et de moindres dépenses à hauteur de 4,1 M€.

Avec un impact global de 8,1 M€, il permet ainsi de limiter à 1,6% (soit 1 M€ en moins), la baisse de l'épargne de gestion retraitée (65,6 M€).

La diminution, à hauteur de 16% de la charge nette de la dette (solde entre les charges et les recettes liées à la gestion de la dette et de la trésorerie), permet de préserver l'épargne brute retraitée, qui s'établit à 56,5 M€, en augmentation de 1,3%.

<i>Détermination de l'épargne brute</i>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<i>Evolution</i>	
			<i>M€</i>	<i>%</i>
Recettes de gestion	637,7	646,3	8,6	1,4%
<i>Recettes de gestion retraitées</i>	<i>636,1</i>	<i>643,8</i>	<i>7,7</i>	<i>1,2%</i>
Dépenses de gestion	571,5	578,2	6,8	1,2%
<i>Dépenses de gestion retraitées</i>	<i>569,5</i>	<i>578,2</i>	<i>8,8</i>	<i>1,5%</i>

<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>66,2</b>	<b>68,1</b>	<b>1,9</b>	<b>2,8%</b>
<i>EPARGNE DE GESTION RETRAITEE</i>	<i>66,6</i>	<i>65,6</i>	<i>-1,0</i>	<i>-1,6%</i>
Frais financiers	10,9	9,1	-1,8	-16,4%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>55,4</b>	<b>59,0</b>	<b>3,6</b>	<b>6,6%</b>
<i>EPARGNE BRUTE RETRAITEE</i>	<i>55,8</i>	<i>56,5</i>	<i>0,7</i>	<i>1,3%</i>
Amortissement de la dette principale	47,4	57,5	10,1	21,4%

*Besoin de financement de l'investissement*

	M€
Dépenses d'investissement (hors dette)	<b>117</b>
Recettes propres	<b>22</b>
Epargne nette	<b>1</b>
Epargne nette retraitée	<b>-1</b>
Besoin d'emprunt	<b>94</b>

L'épargne nette s'élève en brut à +1 M€, et en retraité à -1 M€.

Cette épargne nette retraitée exceptionnellement négative, est liée au remboursement de l'emprunt de 15 M€ obtenu par la Ville en 2016 au taux de 0% sur une durée de 1 an, lequel majore le remboursement en capital de l'exercice (57,5 M€ contre 47,4 M€). Ce remboursement majoré est intégré à l'équilibre du budget 2017.

## A. Section de fonctionnement

### 1. Evolution des principales dépenses

OPERATIONS REELLES		BP 2016 en €	BP 2017 en €	% évolution
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	112 501 801	108 242 316	-3,8%
	<i>Charges à caractère général retraitées BP 2017 (1)</i>	109 817 451	108 242 316	-1,4%
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES</b>	327 528 848	338 077 704	3,2%
	<i>Charges de personnel et assimilés retraitées (2)</i>	328 549 198	338 077 704	2,9%
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	120 047 121	120 365 967	0,3%
	<i>Subventions aux personnes de droit privé</i>	66 728 291	67 055 930	0,5%
	<i>Subventions aux personnes de droit public</i>	14 037 505	13 738 901	-2,1%
	<b>TOTAL des subventions retraitées (3)</b>	80 429 796	80 794 831	0,5%
656	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS</b>	682 233	697 111	2,2%
014	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	5 447 000	5 606 000	2,9%
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	11 589 500	9 697 100	-16,3%
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	883 304	1 702 387	92,7%
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	583 944 807	589 645 585	1,0%
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT RETRAITEES</b>	581 944 807	589 645 585	1,3%
	<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE (hors charges financières et charges exceptionnelles)</b>	571 472 003	578 246 098	1,2%
	<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE RETRAITEES</b>	569 472 003	578 246 098	1,5%

#### Retraitement BP 2017

(1) Dépenses 2016 retraitées de la dépense exceptionnelle de 2M€ destinée à l'accueil de l'Euro 2016, des dépenses d'aide-trajet domicile-travail et congés bonifiés dorénavant imputées en charges de personnel.

ainsi que de la convention propreté Duchère qui passe du chapitre des subventions au chapitre 011

(2) Dépenses 2016 retraitées des crédits en lien avec l'aide au trajet domicile-travail et congés bonifiés

(3) Dépenses 2016 retraitées des crédits liés à la Convention propreté Duchère

#### (a) Charges à caractère général (108,2 M€)

Le poste de charges à caractère général s'établit à 108,2 M€ au budget primitif 2017, en diminution de 3,8% par rapport à l'exercice 2016 (112,5 M€). Sur les 4,3 M€ de réduction constatée entre les BP 2016 et 2017, l'effort enregistré au titre du plan marges de manœuvre représente 0,8 M€. manœuvre représente 0,8 M€.

Une fois retraitée : des dépenses exceptionnelles inscrites au BP 2016 au titre de l'Euro 2016 (2 M€), des dépenses d'aide-trajet domicile-travail (1,1 M€) et congés bonifiés (0,1 M€) qui sont



dorénavant et à la demande du comptable public, imputées sur le chapitre des charges de personnel, et des dépenses pour la « convention propreté Duchère » désormais inscrites sur ce chapitre des charges courantes, cette évolution est ramenée à -1,4 % entre 2016 (109,8 M€) et 2017 (108,2 M€), soit un rebasage à hauteur de -1,6 M€.

Dans le détail, cette réduction des charges à caractère général 2017 s'explique principalement par :

- La réduction à hauteur de 1,4 M€ des dépenses de consommation d'énergie (eau, gaz, chauffage urbain, fioul),
- La diminution des frais de locations et des charges afférentes (-0,4 M€),
- La diminution, de l'ordre de 357 k€, des dépenses consacrées aux expositions du Musée d'Art Contemporain.

Ces facteurs de réduction ont, de la sorte, largement compensé les augmentations par ailleurs enregistrées en lien notamment avec l'évolution des périmètres de service public.

L'augmentation des effectifs dans les écoles lyonnaises impacte ainsi fortement les prévisions d'achat de repas pour la restauration scolaire (+2%, soit + 0,2 M€ de dépenses), ainsi que les besoins en location de bâtiments modulaires pour accueillir les écoliers dans de bonnes conditions (+0,3 M€).

Enfin, en raison de l'organisation de quatre scrutins majeurs en 2017, les crédits dédiés aux élections augmentent fortement en 2017 (+0,35 M€, hors masse salariale).

### **(b) Charges de personnel (338 M€)**

Les dépenses de personnel du budget principal s'élèvent à 338,1 M€, soit une progression de 3,2 % par rapport au BP 2016. Il y a toutefois lieu de retraiter les dépenses d'aide-trajet domicile-travail qui sont à la demande du Comptable public et depuis juin 2016 imputées sur le chapitre des charges de personnel. Ainsi, après retraitement pour être à périmètre comparable, l'évolution des dépenses de personnel entre les BP 2016 et 2017 passe-t-elle à + 2,9 %.

En outre, en retirant les dépenses de personnel relatives à l'organisation des élections (2017 comptant 4 tours alors qu'il n'y en a pas eu en 2016), la hausse est alors de + 2,6 % de BP à BP.

Les charges de personnel se répartissent entre les programmes budgétaires suivants :

**Les moyens permanents :** Ils constituent 86 % du budget (292,1 M€). Les dépenses de personnel ont été calculées en tenant compte essentiellement :

-des différentes mesures nationales connues à ce jour s'agissant notamment des : des accords sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations des agents, de la hausse du point d'indice de 0,6 % au 1er février 2017 ainsi que de l'effet report de celle de 0,6 % au 1er juillet 2016, de la progression de taux de charges (CNRACL, IRCANTEC, vieillesse, taux des accidents du travail), du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui intègre les avancements d'échelons, de grades, les promotions internes et l'effet de noria lié au turn over des effectifs.

-des prévisions d'effectifs englobant :

- les effets reports du PGAEC 2016 (plan de gestion des activités, emplois et compétences) du fait de recrutements tardifs,
  - les effets du PGAEC 2017 qui enregistre un solde négatif de -20 postes sur le budget principal (et -21 en incluant le budget annexe des Célestins). Le nombre de suppression de postes est supérieur aux créations grâce aux efforts fournis par les délégations.
- 
- **Les moyens non permanents et emplois d'insertion :** Ils regroupent les dépenses des personnels saisonniers, occasionnels, vacataires, remplaçants, ainsi que celles des apprentis, stagiaires et agents en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).
  - **Les mesures sociales :** Il s'agit de la prise en charge par la ville d'une partie du coût des titres restaurant et des mutuelles des agents, l'avance des dépenses de subrogation prévoyance permettant aux agents de conserver un salaire à taux plein en cas de maladie (ces dépenses sont remboursées par le prestataire) ainsi que les autres mesures de politique sociale (indemnités de cherté de vie lors des congés bonifiés, capitaux décès, vacances collectives). Depuis juin 2016, elles comprennent également les remboursements aux agents d'une partie de leurs dépenses d'aide-trajet domicile-travail.
  - **Les dépenses de chômage :** La Ville est son propre assureur.
  - **Le reste des dépenses de personnel :** Elles se rapportent aux actions de prévention, au recensement rénové de la population, à l'organisation et la tenue de bureaux de vote lors des élections présidentielles et législatives prévues en 2017, aux dépenses prises en charge pour le compte du CCAS (ces dernières étant compensées par des recettes), ...

### (c) Subventions (67 M€)

**Le montant des subventions aux personnes de droit privé** s'élève à 67 M€ au budget primitif, en progression de seulement 0,5% par rapport au budget 2016.

L'évolution de ces dépenses sur l'année 2017 a pu être maîtrisée, grâce au déploiement de nouvelles marges de manœuvre qui se traduit par une économie de 524 k€.

A titre d'illustration, les mesures les plus significatives mises en œuvre en 2017 dans le secteur culturel sont :

- La diminution de 100k€ de chacune des subventions versées aux Subsistances et à l'Institut Lumière;
- Une réduction de 68k€ des subventions attribuées à différentes associations culturelles
- Le gel de la participation à l'Opéra de Lyon : 66 k€.

Les efforts également consentis par le secteur de la solidarité, ont permis de réduire les subventions attribuées en 2017 :

- La subvention au Foyer Notre Dame des Sans Abris est minorée de 50k€ ;
- La révision de la politique d'offre de loisirs permet une réduction de 120 k€;
- L'enveloppe dédiée au soutien des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville a été réduite de 24k€
- Gel des subventions aux MJC, Centres Sociaux et Maisons de l'Enfance et aux associations œuvrant dans le domaine de la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle permet de dégager une économie de 117k€.

Parallèlement à ces efforts de gestion, l'augmentation de certaines subventions relève des évolutions démographiques ou de choix de politiques publiques opérés par la ville :

- Les subventions attribuées aux équipements d'accueil de jeunes enfants en gestion associative sont majorées de 361 k€ entre 2016 et 2017. Cette évolution est la résultante des effets combinés de :
  - La prise en compte en année pleine des ouvertures intervenues en 2016 pour un montant de 57 k€ ;
  - L'augmentation de 1% des subventions par rapport à 2016 qui majore l'ensemble de 188 k€ ;
  - L'ouverture de 54 nouvelles places prévues en septembre 2017 évaluées à 126k€.
- La subvention versée au Comité des Œuvres Sociales est majorée de 100k€.
- L'enveloppe attribuée aux associations pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires est réévaluée en 2017 de 153k€.
- Dans le domaine des Sports, la Ville accompagne le LOU Rugby et en National et l'AS Duchère, les subventions allouées à ces clubs augmentent respectivement de 170k€ et 137k€.

**Les subventions aux personnes de droit public** enregistrent un repli de 2,1% entre 2016 (14M€) et 2017 (13,7M€) ; repli ramené à 0,3% une fois ces subventions retraitées du montant dédié à la « convention de gestion urbaine de proximité sur le quartier de la Duchère », montant désormais imputé en charges à caractère général (soit 336 k€ en 2016 et 220 k€ en 2017).

#### **(d) Autres charges de gestion courante (39,6 M€)**

Outre les subventions versées aux personnes de droit public et de droit privé le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » enregistre une évolution de +0,7% du BP 2016 (39,3 M€) au BP 2017 (39,6 M€).

Cette évolution résulte des décisions de politiques publiques suivantes :

- Les participations du budget principal aux budgets annexes des Célestins et de l'ONL sont gelées. Cependant, certains ajustements nécessaires sur les charges de personnels ont pour conséquence de revoir à la hausse ces contributions : +46k€ pour le Théâtre des Célestins et +199 k€ pour l'ONL. Par ailleurs, la participation au budget annexe de l'ONL a été exceptionnellement augmenté de 235 k€ en décision modificative 2016, en contrepartie de sa diminution à due concurrence au BP 2017, afin de permettre à cet établissement d'anticiper sur ses dépenses liés à l'organisation des tournées de février 2017 ;

- La contribution à l'ENSBAL est minorée de 150 k€ ;
- La participation au Conservatoire à rayonnement régional est diminuée de 51 k€.

**(e) Autres charges (10,9 M€)**

Enfin, le chapitre 014, « Atténuations de produits » enregistre une progression de 1,4% de 2016 (10,7 M€) à 2017 (10,9 M€). Cette évolution résulte pour l'essentiel de la progression du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), qui passe de 5,1M€ au BP 2016 à 5,5 M€ au BP 2017. L'estimation retenue intègre l'annonce du gel de l'enveloppe nationale, décidée dans l'intervalle de l'appréciation des effets de la mise en place des nouveaux schémas directeurs de coopération intercommunale (SDCI).

**(f) Frais financiers**

Le chapitre des frais financiers intègre la totalité des charges (services bancaires et intérêts) réglées au titre des emprunts, de la trésorerie et de la gestion active de la dette. Les intérêts sont en recul de 16,33 % de budget à budget (après un recul de 14,06 % constaté au précédent budget) et de 14,74 % après prise en compte des intérêts reçus. Le montant prévisionnel de l'annuité de la dette à régler en 2017 s'élève à 66,75 M€ (58,3 M€ au BP 2016). Il convient toutefois de majorer cette annuité du montant du remboursement du prêt de la Caisse des dépôts et Consignations consenti à la Ville à hauteur de 7M€ en 2015, qui sera remboursée pour une 1ère moitié en 2017, soit 3,5 M€, et pour la 2nde moitié en 2018. L'amortissement du capital de la dette est de ce fait réévalué à 61,1 M€ et l'annuité à 70,75 M€

**2. Evolution des principales recettes**

OPERATIONS REELLES		BP 2016 en €	BP 2017 en €	% Evolution
70	Produits des services et du domaine	45 484 461	45 798 119	0,7%
	<i>Produits des services et du domaine retraités (1)</i>	<i>45 267 686</i>	<i>45 798 119</i>	<i>1,2%</i>
73	Impôts & taxes	457 223 885	470 308 191	2,9%
74	Dotations & participations	123 152 644	117 590 394	-4,5%
	<i>Dotations &amp; participations retraitées (2)</i>	<i>121 785 644</i>	<i>115 090 394</i>	<i>-5,5%</i>
Fiscalité directe consolidée (produit fiscal + compensations - FPIC)		402 071 000	411 790 000	2,4%
75	Autres produits de gestion courante	10 153 780	10 508 645	3,5%
013	Atténuation de charges	1 662 500	2 114 000	27,2%
76	Produits financiers	926 706	791 785	-14,6%
77	Produits exceptionnels	1 287 020	2 204 450	71,3%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>639 890 996</b>	<b>649 315 584</b>	<b>1,5%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT RETRAITEES</b>		<b>638 307 221</b>	<b>646 815 584</b>	<b>1,3%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>637 677 270</b>	<b>646 319 349</b>	<b>1,4%</b>

<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE RETRAITEES</b>	<b>636 093 495</b>	<b>643 819 349</b>	<b>1,2%</b>
--	--------------------	--------------------	-------------

**Retraitements BP 2017 :**

- (1) Recettes 2016 retraitées des travaux de remise en état du Parc de Gerland entièrement remboursés à la Ville par le SYTRAL (0,2M€ au BP 2016 et 0 M€ au BP 2017)
- (2) Recettes retraitées en 2016 pour tenir compte de la modification des modalités de versement de la recette Enfance PSU par la CAF qui a eu pour impact de ne recevoir que 90% de cette recette en 2016 (contre 100% en 2017) et des recettes CAF à stabiliser sur les rythmes scolaires.

**(a) Dotations versées par l'Etat**

**i. la dotation forfaitaire : 63,8 M€**

La dotation forfaitaire évolue selon trois éléments. Elle progresse en fonction de l'évolution de la population. Elle supporte, pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant, un écrêtement. Cet écrêtement est actuellement plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente. Prenant acte de la forte augmentation constatée en 2016 du nombre de communes plafonnées, le projet de loi de finances pour 2017 intègre un relèvement, de 3 à 4%, de ce plafonnement. Elle est impactée par la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

La recette prévue au budget primitif 2017, soit 63,8 M€, est en retrait de 9 M€ par rapport au BP 2016 (72,8 M€), et de 8,3 M€ par rapport au montant réellement perçu en 2016 (72,08 M€).

La prévision pour 2017 est fondée sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation de la population de 1 %,
- Un écrêtement de la dotation forfaitaire de 4 %
- Une contribution de la ville au redressement des finances publiques estimée à 6,058 M€, qui se cumule avec celles subies en 2014, 2015 et 2016.

**ii. la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : 4,3 M€**

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit une réforme de la DSU dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Une évolution de la pondération des critères de l'indice : afin de tenir compte de l'obsolescence du critère du potentiel financier, le projet de loi de finances ramène la pondération de ce critère de 45% à 30%. La pondération du critère du revenu moyen est symétriquement augmentée de 10% à 25% ;
- Un resserrement des bénéficiaires de la DSU : seuls les deux premiers tiers des communes bénéficieraient désormais de la dotation ;
- Une suppression de la catégorie des communes dites « DSU cibles »

Le projet de loi de finances modifie enfin, pour la seule année 2017, la garantie de sortie du dispositif. Il lisse sur 4 années la perte de la dotation pour toute commune qui serait désormais inéligible, lui en garantissant ainsi : 90% en 2017, 75% en 2018, 50% en 2019, et 0% à compter de 2020.

Une hypothèse prudente est donc retenue au budget primitif 2017, celle d'une perte, dès l'an prochain, du bénéfice de la recette, estimée de ce fait sur la base de 90% du montant 2016.

### **iii. la dotation nationale de péréquation (DNP) : 2,4 M€**

La part principale de la DNP, à laquelle Lyon est éligible, est répartie entre les communes qui satisfont à une double condition de potentiel financier et d'effort fiscal. Le montant global de l'enveloppe attribuée aux communes de plus de 200 000 habitants est déterminé à partir d'un montant figé en euro par habitant depuis 1995. La prévision 2017 pour la Ville correspond à la recette perçue en 2016.

### **iv. la DUCS-TP « variable d'ajustement » (ex DCTP) : 0,34 M€**

A l'origine, elle avait pour vocation de compenser les pertes de taxe professionnelle engendrées par des mesures d'allègements fiscaux. Constituant la variable d'ajustement historique de l'enveloppe normée, elle a davantage les caractéristiques d'une dotation que d'une allocation compensatrice. En fiscalité professionnelle unique, le montant de la DUCS-TP « variable d'ajustement » reste attribué, selon les mêmes règles, aux communes et à l'intercommunalité ce qui tend à confirmer qu'elle a perdu sa fonction de compensation.

La recette estimée au B.P. 2017 est construite sur une hypothèse de diminution des variables d'ajustement de 39%.

### **(b) Autres dotations et participations : 36,6 M€**

Le solde du chapitre 74 « Dotations et participations », s'établit à 36,6 M€ en hausse de 10,6% par rapport à 2016 (33,1 M€). Cette évolution s'établit à +7,5% une fois retraitée de la révision, par la CAF, des modalités de versement de la PSU (prestation de service unique), la ville n'a ainsi reçu sur 2016 que l'équivalent de 90% d'une année pleine de cette recette (contre 100% en 2017), et des recettes CAF à stabiliser sur les rythmes scolaires. L'essentiel de la progression constatée résulte de : L'augmentation des recettes « petite enfance » versées par la CAF pour près de 2 M€. Du surplus de dotation générale de décentralisation à recevoir au titre des travaux de construction des médiathèques soit 0,5 M€ au BP 2017.

### **(c) Fiscalité directe consolidée : 411,8 M€**

Composé des contributions directes (minorées du prélèvement prévisionnel au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC), des versements provenant de la Métropole du Grand Lyon et des allocations compensatrices versées par l'Etat, le produit global de fiscalité directe consolidée représente plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Lyon. La recette prévisionnelle progresse de 2,4 %, par rapport au budget primitif 2016.

#### **(i) Les contributions directes (355,3 M€)**

Depuis le passage en taxe professionnelle unique, les recettes des contributions directes de la ville sont uniquement composées des impôts "ménages" :

	Prévision B.P. 2017	Progression B.P. 2017 / B.P. 2016
Taxe d'habitation	184,6 M€	2,1 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties	169,4 M€	3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,32 M€	3,3%

Ces estimations de produits sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- Le vote par le Parlement d'une majoration forfaitaire des bases (CMF) de 1 %,
- Une croissance physique de la base taxable de taxe d'habitation de 1,4 %,
- La majoration (20%) de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Une croissance physique de la base taxable de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,8 % due, pour partie, à la suppression partielle de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou prêts conventionnés.
- Une stagnation de la base de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Ville prévoit de surcroît des rôles supplémentaires pour un montant de 1 M€, soit un produit global de 355,3 M€.

A ces prévisions de produits est retranchée la contribution estimée de la ville de Lyon au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2017, soit 5,5M€ qui correspondent à l'hypothèse de gel de l'enveloppe nationale prévue dans le projet de loi de finances 2017, soit un produit fiscal net de 349,8 M€.

#### **(ii) Les versements provenant de la Métropole du Grand Lyon**

- L'attribution de compensation (48,87 M€)

L'attribution de compensation a pour fonction de neutraliser financièrement les transferts d'impôts (« impôts ménages » et fiscalité professionnelle) ainsi que les transferts de charges entre la ville et la métropole. Son montant varie potentiellement lors de nouveaux transferts de charges. Depuis la réforme de la taxe professionnelle, son montant peut aussi varier par délibérations concordantes prises par la métropole et ses communes-membres ou en cas de diminution des bases imposables réduisant le produit global disponible. Le montant prévu pour 2017 est identique à celui perçu en 2016.

- La dotation de solidarité communautaire (2,97 M€)

La dotation de solidarité communautaire constitue un versement obligatoire des communautés urbaines et métropoles sous le régime de fiscalité professionnelle unique vers leurs communes-membres. L'estimation pour 2017 reconduit le produit attendu pour 2016.

#### **(iii) Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux : 10,1 M€**

- La taxe d'habitation : 9,1 M€
- Les taxes foncières : 1,0 M€

À l'origine, elles ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allègement décidées par l'Etat :

- les allègements de cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux contribuables de condition modeste,

- les abattements sur valeur locative accordés pour certains locaux situés en quartier prioritaire politique de la Ville (QPPV) ou les exonérations accordées aux logements sociaux (taxes foncières).

Depuis 2009, elles sont intégrées dans l'enveloppe normée du contrat de stabilité et les allocations compensatrices de taxes foncières font fonction de variable d'ajustement : après un calcul fondé sur le montant des allègements à compenser à la ville, elles enregistrent une hausse estimée à 5 % pour 2017, par rapport au budget primitif 2016, du fait de l'intégration des augmentations de bases exonérées 2015 de taxe foncière, constatées en 2016.

#### **(d) Fiscalité indirecte**

Les principales taxes indirectes sont les suivantes :

##### **i. La taxe additionnelle aux droits de mutation : 28 M€**

Cette taxe, dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est assise sur les mutations à titre onéreux. Au regard du produit attendu sur l'exercice 2016, supérieur au budget primitif voté (27,25 M€), l'estimation de recettes pour 2017 est majorée de 2,8 %.

##### **ii. La taxe sur la consommation finale d'électricité : 9,4 M€**

La loi MAPTAM a transféré la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » à la métropole de Lyon ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité. La recette prévue au B.P. 2017 correspond donc au reversement estimé de la taxe, net des frais de déclaration et de versement prélevés au profit des fournisseurs

##### **iii. Le prélèvement sur les produits des jeux : 4,5 M€**

Cette recette correspond : à un prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos en faveur de la commune égal à 15% des recettes réalisées par le Casino, à un reversement de 10% du prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos effectué par l'Etat, à un reversement issu du prélèvement effectué par l'Etat sur les jeux de cercle en ligne institué par la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Ce produit est prévisionnellement en léger retrait entre le B.P. 2016 (4,6 M€) et le B.P. 2017 (4,5 M€).

##### **iv. Les droits de stationnement : 17,1 M**

Compte tenu de l'extension du stationnement payant, de la fusion des zones chrono et presto et de la mise en place d'un dispositif de paiement dématérialisé sur stationnement par les professionnels mobiles, la recette prévisionnelle des droits de stationnement enregistre une progression de 20% par rapport au BP 2016, soit +2,8 M€.

##### **v. La taxe locale sur la publicité extérieure : 2,1 M€**

Cette recette prévisionnelle est stable par rapport à 2016.



## **vi. Les droits de place : 1,6 M€**

Ce poste correspond aux recettes liées aux marchés. Il enregistre une légère progression de 39 k€ liée à une révision tarifaire.

### **(e) Produits des services et du domaine (45,8 M€)**

Prévus à hauteur de 45,5 M€ au budget primitif 2016, les produits des services et du domaine s'établissent au BP 2017 à 45,8 M€ en progression de 0,7%. Néanmoins, une fois retraitée du remboursement par le Sytral des travaux de remise en état du parc de Gerland consécutifs à l'extension de la ligne B du métro, la recette enregistre une progression de 1,2% de BP à BP.

Les principales évolutions constatées résultent de :

- L'activité des piscines qui enregistrent une forte augmentation (+0,3 M€)
- L'activité de restauration scolaire (+0,45 M€ entre 2016 et 2017).
- Les recettes de billetterie du Musée des Beaux-Arts de Lyon avec une augmentation de 236k€.

Un certain nombre de mesures viendront également majorer ce chapitre de recettes :

- Le reclassement du zonage des rues avec un impact sur les recettes des terrasses,
- L'augmentation des ventes de concessions dans les cimetières,
- La location de places au secteur marchand et l'amélioration des taux d'occupation dans les crèches municipales,
- La hausse supplémentaire des tarifs des droits d'occupation liés aux chantiers.

Sans la mise en place de ces mesures, l'évolution du produit des services et du domaine aurait été négative (-0,6%). Elles compenseront ainsi d'autres évolutions négatives à intervenir en 2017 dans ce domaine telles que la diminution des recettes liées aux chantiers de fouilles archéologiques (-0,3 M€), ou celles du Musée d'Art contemporain (-0,3 M€) pour qui 2017 (année de la biennale) sera une année « basse » avec moins d'expositions programmées.

### **(f) Autres produits de gestion courante (10,5 M€)**

En 2017, les autres produits de gestion courante s'établissent à 10,5 M€, en hausse de 3,5% par rapport au BP 2016 (10,2 M€). Le principal facteur de progression est lié aux recettes de loyers perçues par la Ville au titre de son parc privé (+0,8 M€).

## **B. Section d'investissement**

### **1. Evolution des principales dépenses**

Le plan d'équipement pluriannuel 2014-2020 de la Ville de Lyon est doté d'une capacité d'engagement de 878 M€ ; la consommation maximale des crédits de paiement a été fixée pour sa part à hauteur de 600 M€, soit une moyenne annuelle de 100 M€.

Au budget primitif 2017, les dépenses d'équipement s'élèvent à 111,7 M€ et se répartissent par type d'investissement de la manière suivante :

- 71 M€ pour les travaux (63,6 M€ en 2016),
- 17,2 M€ pour les acquisitions (22,1 M€ en 2016),
- 15,4 M€ pour les subventions d'équipement versées (22 M€ en 2016),
- 8,2 M€ pour les frais d'études et concessions (contre 7,5 M€ en 2016).

Au budget primitif 2017, les dépenses d'équipement s'élèvent à 111,7 M€. Elles enregistrent un léger repli par rapport à 2016 (115,3 M€). Il est dû essentiellement à la réduction des dépenses de subvention d'équipement, soit - 4,9 M€.

## **2. Evolution des principales recettes**

### **a. Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) : 10,3 M€**

Le FCTVA a pour objet de compenser la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales dans leurs dépenses d'investissement. Il ne s'applique qu'aux dépenses d'immobilisation répondant à un certain nombre de critères. Il est calculé sur la base des dépenses réalisées deux ans plus tôt. Ainsi le FCTVA 2017 est assis sur les dépenses du compte administratif 2015. La recette est définie en appliquant un taux de 16,404 % au montant TTC des dépenses éligibles.

L'estimation actuelle pour l'année 2017 est de 10,3 M€. Ce recul par rapport au budget primitif 2016 (pour mémoire : 12 M€), résulte de la baisse du niveau de dépenses d'équipement de référence (153M€ en 2014, 103M€ en 2015).

### **b. La taxe d'Aménagement : 0,40 M€**

La métropole du Grand Lyon reverse 1/8e de la taxe générée par les permis de construire délivrés sur le territoire de chaque commune. Le montant de ce reversement est estimé à 400 k€ pour l'année 2017."

### 3. LES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2016

La section 3. Les Comptes pour l'exercice 2015 (pages 70 à 100 du Prospectus de Base) de la Description de la Ville de Lyon est complétée par les développements suivants relatifs aux informations sur les Comptes Administratifs pour l'exercice 2016 :

"Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au compte administratif 2016, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2015.

Les recettes et dépenses de gestion ont été retraitées afin de permettre des comparaisons à périmètre constant entre ces deux exercices. Le détail des retraitements apparaît dans les tableaux relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement de la Ville.

<i>En M€</i>	<i>CA 2015</i>	<i>CA 2016</i>	<i>EVOLUTION (%)</i>
<i>Recettes de gestion</i>	654,9	653,3	-0,3%
<b>Recettes de gestion retraitées</b>	<b>645,1</b>	<b>648,8</b>	<b>0,6%</b>
Dépenses de gestion	555,8	563,3	1,4%
<b>Dépenses de gestion retraitées</b>	<b>552,9</b>	<b>560,9</b>	<b>1,5%</b>
<i>EPARGNE DE GESTION</i>	<i>99,2</i>	<i>90,0</i>	<i>-9,3%</i>
<i>EPARGNE DE GESTION RETRAITEE</i>	<i>92,2</i>	<i>87,9</i>	<i>-4,7%</i>
Produits financiers	1,3	1,4	6,7%
Charges financières	11,9	8,4	-28,9%
<i>Résultat financier</i>	<i>-10,6</i>	<i>-7,0</i>	<i>-33,3%</i>
<i>EPARGNE BRUTE</i>	<i>88,6</i>	<i>82,9</i>	<i>-6,4%</i>
<i>EPARGNE BRUTE RETRAITEE</i>	<i>81,6</i>	<i>80,8</i>	<i>-1,0%</i>
Capital de la dette	49,9	49,1	-1,7%

<i>EPARGNE NETTE</i>	<i>38,7</i>	<i>33,8</i>	<i>-12,6%</i>
<i>EPARGNE NETTE RETRAITEE</i>	<i>31,7</i>	<i>31,8</i>	<i>0,2%</i>
Dépenses réelles d'équipement	103,0	95,4	-7,4%
Autres dépenses d'investissement	8,1	13,2	61,9%
Recettes exceptionnelles	2,6	1,6	-40,0%
Recettes réelles d'investissement hors emprunts (y/c produit des cessions et droits d'entrée dans les BEA)	34,1	30,5	-10,7%

<b>EMPRUNTS MOBILISES SUR L'EXERCICE</b>	<b>48,6</b>	<b>36,6</b>	<b>-24,6%</b>
--	-------------	-------------	---------------

Les recettes de gestion retraitées s'établissent à 648,8 M€. Elles enregistrent, par rapport à 2015, une évolution de + 0,6 %, malgré la diminution à hauteur de 13,7 M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF) que la Ville perçoit de l'Etat (résultante de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et de l'écrêtement appliqué sur sa dotation forfaitaire).

Les dépenses de gestion retraitées s'élèvent à 560,9 M€. Elles enregistrent une progression de +1,5 %, soit une évolution maîtrisée au regard d'un contexte qui s'est principalement caractérisé par de fortes contraintes exogènes sur la masse salariale, la reprise en 2016 de la Fête des Lumières après l'annulation de 2015 et la nouvelle montée en puissance du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales), qui enregistre encore cette année une progression de 1,3 M€ (+33,7%).

Cette évolution maîtrisée est le résultat de la gestion rigoureuse qui caractérise la Ville depuis de nombreuses années, mais aussi et surtout des efforts de gestion spécifiques engagés par la collectivité depuis 2014, en réponse et en lien avec l'annonce par l'Etat de son plan d'économies de 50 milliards d'euros.

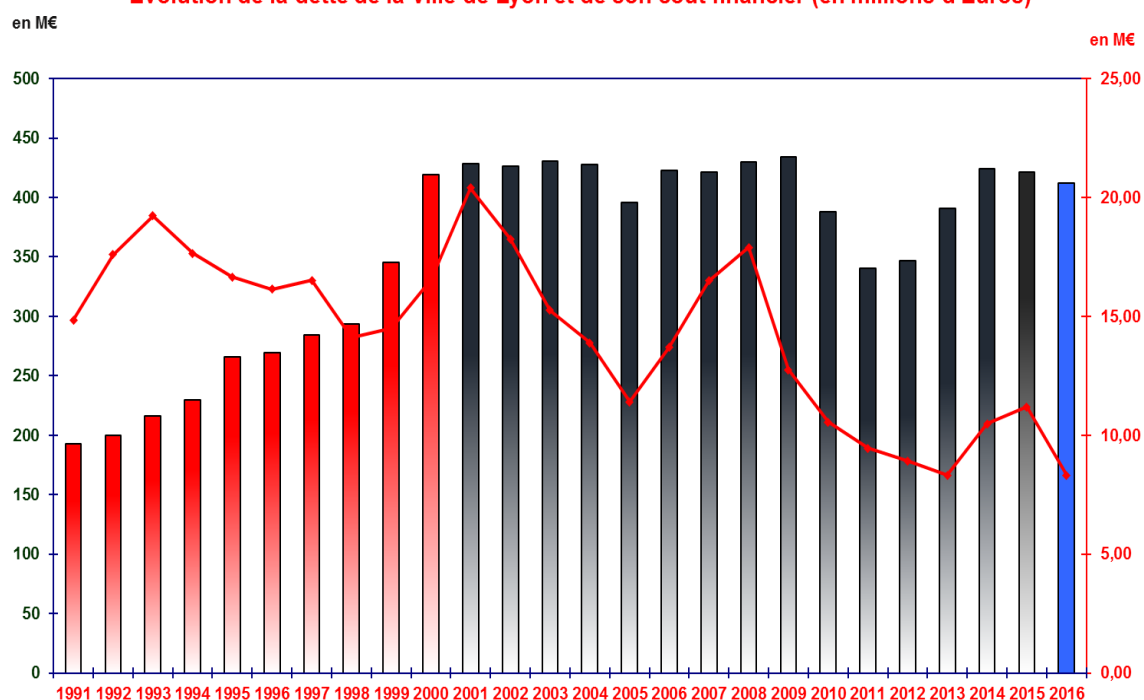
Les effets des actions déclenchées dans le cadre du plan « marges de manœuvre » ont ainsi concouru, sur le volet des dépenses, à stabiliser les charges à caractère général sur leur niveau de 2015, à modérer l'évolution des subventions aux personnes de droit privé (+0,7%) et réduire significativement celles versées aux organismes de droit public (- 3,5%), à contenir enfin les charges de personnel sur une progression de 2% dans un contexte de fort développement de la Ville.

Plus globalement, ces effets sont évalués au total à hauteur de 8,6 M€ sur l'exercice 2016, dont 5,6 M€ d'économies de dépenses et près de 3 M€ de recettes complémentaires. Ils ont ainsi permis de porter l'évolution retraitée des recettes de gestion de +0,1% à +0,6% et de réduire d'un point celle des dépenses de gestion (+1,5% au lieu de + 2,5%), modérant ainsi largement l'effet ciseaux qui aurait été constaté en dehors du plan marges de manœuvre.

Traduction des évolutions qui viennent d'être relatées, l'épargne de gestion 2016 retraitée (solde entre les recettes et les dépenses de gestion) est en diminution de 4,3 M€. Elle s'établit à 87,9 M€ contre 92,2 M€ en 2015. Ce repli (-4,7%) traduit cependant une performance qui reste notable au regard de l'impact fort sur les recettes de la Ville à la fois de la baisse des dotations de l'Etat et de l'évolution extrêmement défavorable des bases de taxe d'habitation sur l'exercice (+0,1%) induite elle-même par les dispositions de la Loi de Finances 2016.

L'épargne brute (80,8 M€), pour sa part, est quasiment stabilisée, elle perd seulement 0,8 M€ (soit un très léger recul de 1%), et bénéficie d'un résultat financier qui s'améliore très nettement par rapport à 2015. Les charges financières diminuent en effet de 3,4 M€ entre 2015 et 2016. Ce fort repli s'explique en premier lieu par une importante diminution des frais financiers liés à la charge de la dette et à la gestion de la trésorerie, couplée d'un montant plus restreint dédié en 2016 au règlement d'indemnités de remboursement anticipé (cf. infra « le coût financier de la gestion de la dette et de la trésorerie de la Ville »). La Ville bénéficie ainsi pleinement en 2016 d'un encours de dette stabilisé entre 2014 et 2015 et d'un contexte inédit de taux d'intérêts historiquement bas (pour la plupart entrés en territoire négatif sur toute l'année).

### Evolution de la dette de la Ville de Lyon et de son coût financier (en millions d'Euros)



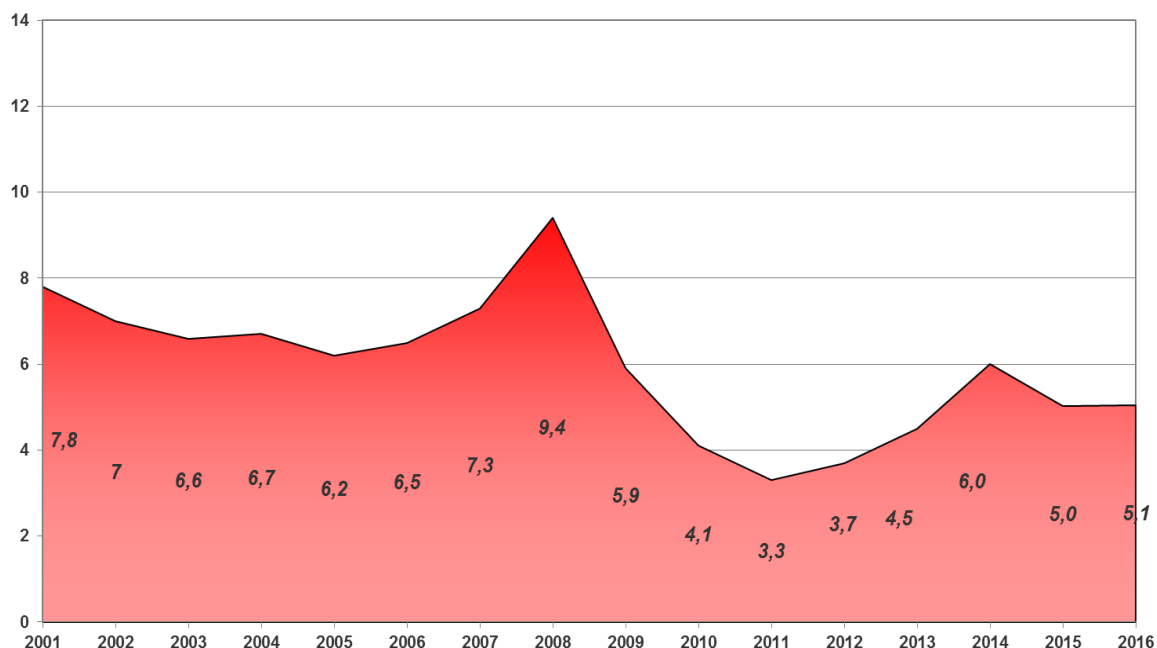
Au cours de l'année 2016, la Ville a levé quatre emprunts nouveaux, deux emprunts obligataires pour un montant total de 25 M€ et deux emprunts bancaires pour un montant global de 11,6 M€, afin de contribuer au financement de ses dépenses d'équipement. Cela porte l'encours de dette, qui s'établissait à 413,9 M€ au 31 décembre 2015 à 401,5 M€ fin 2016.

Il convient toutefois de majorer cet encours du montant de l'avance de la Caisse des Dépôts et Consignations consentie à la Ville à hauteur de 7 066 324 € sur le FCTVA à percevoir en 2017 sur les travaux réalisés en 2015. Cette avance sera remboursée à la CDC à hauteur de 50% en 2017 et 50% en 2018.

Si ce préfinancement a été règlementairement comptabilisé comme une dotation (conformément à la révision de la nomenclature M14 en juin 2015), il doit toutefois s'analyser comme un prêt à taux zéro.

Ce retraitement opéré, l'encours de dette s'élève au 31 décembre 2016 à 408,5 M€ contre 421 M€ au 31 décembre 2015, soit un repli significatif de 12,5 M€.

**EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT  
(en années)**



Le repli de l'encours de dette entre 2015 et 2016, combiné au léger retrait de l'épargne brute entraîne une stabilisation de la capacité de désendettement qui s'établit en 2016 à 5,1 ans.

**A. Section de fonctionnement**

**1. Evolution des principales dépenses**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2015 (€)	CA 2016 (€)	% Evolution
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>104 521 672</b>	<b>105 497 467</b>	<b>0,9%</b>
	Charges à caractère général retraitées (1)	102 926 204	102 863 445	-0,1%
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES</b>	<b>320 714 413</b>	<b>326 492 395</b>	<b>1,8%</b>
	Charges de personnel et assimilés retraitées (2)	320 540 898	326 988 753	2,0%
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>120 846 540</b>	<b>119 950 516</b>	<b>-0,7%</b>
	<i>Subventions de fonctionnement personnes de dt privé</i>	<i>66 046 110</i>	<i>65 649 290</i>	<i>-0,6%</i>
	Subventions fonctionnement droit privé retraitées (3)	65 181 934	65 649 290	0,7%
	<i>Subventions aux personnes de droit public</i>		<i>14 404 120</i>	<i>-4,9%</i>
	<i>15 145 259</i>			
	Subventions fonctionnement droit public retraitées (4)	14 931 175	14 404 120	-3,5%
	<i>Participation à l'équilibre des budgets annexes</i>	<i>14 262 703</i>	<i>14 572 261</i>	<i>2,2%</i>

	<b>Participations à l'équilibre des budgets annexes retraitées (5)</b>	<b>14 262 703</b>	<b>14 337 261</b>	<b>0,5%</b>
	<i>Participations aux organismes de regroupement</i>	<i>16 117 246</i>	<i>15 890 508</i>	<i>-1,4%</i>
	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>9 275 222</i>	<i>9 434 338</i>	<i>1,7%</i>
	<b>Autres charges de gestion courante retraitées (5)</b>	<b>119 768 280</b>	<b>119 715 516</b>	<b>-0,04%</b>
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>599 476</b>	<b>599 561</b>	<b>0,0%</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (hors dotations aux arrondissements)</b>	<b>3 998 806</b>	<b>5 559 779</b>	<b>39,0%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>		<b>555 757 801</b>	<b>563 314 821</b>	<b>1,4%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION RETRAITEES</b>		<b>552 910 558</b>	<b>560 942 157</b>	<b>1,5%</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>11 874 428</b>	<b>8 442 153</b>	<b>-28,9%</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 916 818</b>	<b>11 853 918</b>	<b>306,4%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>570 549 047</b>	<b>583 610 892</b>	<b>2,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES RETRAITEES</b>		<b>567 701 804</b>	<b>581 238 228</b>	<b>2,4%</b>

(1) Charges à caractère général retraitées:

- des dépenses d'électricité non mandatées sur 2016 en raison d'une absence de relevés de certains compteurs (+ 341 k€),
- des dépenses engagées pour l'organisation de l'EURO 2016 soit 2 238 k€ (neutralisation des opérations liées à cet événement en dépenses et recettes sur 2016),
- des dépenses relatives aux trajets domicile travail, imputées jusqu'à mi-2016 sur le chapitre 012 (-496 k€ en 2016, retirés du 011),
- des dépenses relatives aux congés bonifiés, imputées jusqu'en 2015 sur le chapitre 011 (+94k€ en 2016, basculés en 011),
- des dernières dépenses relatives aux travaux de remise en état du parc de Gerland (-639 k€ en 2015).

Ces sommes sont retirées ou réintégréées pour comparaison à périmètre constant.

(2) Masse salariale retraitée :

- des dépenses assumées en 2015 au titre d'un redressement URSSAF portant sur les exercices 2012 à 2014 (montant supporté en 2015 de 929 k€),
- des dépenses assumées en 2015 au titre de l'Indemnité spécifique de services pour les techniciens portant sur les exercices 2012 à 2014 (montant supporté en 2015 de 201 k€),
- des dépenses relatives aux trajets domicile travail, imputées jusqu'à mi-2016 sur le chapitre 012 (+496k€ en 2016, ajoutés du 012),
- des dépenses relatives aux congés bonifiés, imputées jusqu'en 2015 sur le chapitre 011 (-94 k€ en 2015, retirés du 012).

Ces sommes sont retirées ou réintégréées pour comparaison à périmètre constant.

Les montants liés à la mise en place du principe de subrogation ne donnent plus lieu à retraitement, leurs montants sont indiqués à titre informatif (soit 1 038 k€ en 2015 et 1 273 k€ en 2016).

(3) (4) et (5) Subventions de fonctionnement et autres charges de gestion courante retraitées :

- de subventions aux MIC et Centres Sociaux pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, réglées en 2015 au titre de l'exercice 2014 (soit 864 k€),
- d'une subvention versée en 2015 au titre de 2014 à la Métropole dans le cadre de la convention propriété Duchère (soit 214 k€),
- d'une avance en 2016 sur le virement d'équilibre 2017 de la Ville au budget annexe de l'ONL, à titre de préfinancement de la Tournée 2017 aux Etats-Unis (soit 235 k€).

### (a) Charges à caractère général (102,86 M€)

Les charges à caractère général augmentent de 0,9 % en 2016 par rapport au compte administratif 2015.

Une fois retraitées des éléments suivants :

- des dépenses d'électricité non mandatées sur 2016 (+ 341 k€),
- des dépenses engagées pour l'organisation de l'EURO 2016 soit 2 238 k€,

- des dépenses relatives aux trajets domicile travail, imputées jusqu'à mi-2016 sur le chapitre 011 et désormais rattachées au chapitre 012 (496 k€ retirés en 2016 du 011),
- des dépenses relatives aux congés bonifiés, imputées jusqu'en 2015 sur le chapitre 012 (+94 k€ basculés en 2015 en 011),
- des dernières dépenses relatives aux travaux de remise en état du parc de Gerland (-639 k€ en 2015)

Elles s'établissent à 102,86 M€ en 2016 contre 102,93 M€ en 2015, en repli de -0,1 %.

Ainsi, en termes de maîtrise des dépenses de charges à caractère général, peuvent être cités :

- L'arrêt progressif de la gestion des bennes mobiles et de la collecte des encombrants, compétence de la Métropole, qui a représenté une nouvelle diminution de dépenses de 121 k€,
- La réduction des dépenses de maintenance et de carburant pour les véhicules de la Ville de Lyon (- 115 k€ au total),
- L'optimisation du fonctionnement des mercredis de Lyon (adaptation aux effectifs), et des commandes de repas de la restauration scolaire,
- La diminution du budget de communication externe de 49 k€,
- **Le départ de l'Olympique Lyonnais du Stade de Gerland, qui génère une économie de près de 500 k€ en termes d'entretien de la pelouse, de nettoyage, de consommation de fluides, etc.,**
- La mise sur le marché concurrentiel de la totalité des achats de gaz en 2015, laquelle a permis de poursuivre les économies dans ce domaine (-194 k€ en 2016 après avoir enregistré -600 k€ en 2015).

Les économies présentées ci-dessus ne doivent néanmoins pas occulter la poursuite de l'enrichissement de l'offre de service public intervenue en 2016, laquelle s'est principalement traduite par les dépenses nouvelles suivantes :

- L'installation et la location de bâtiments modulaires à la Cité scolaire internationale et pour l'école provisoire des Girondins ont engendré une augmentation de dépenses de +441 k€,
- l'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant du service de restauration scolaire s'est traduite par une majoration de 78 k€ des crédits d'achat de repas,
- Au cours de l'année 2016, 3 hectares de surfaces nouvelles ont été prises en gestion horticole, et d'autres accompagnements de voiries, soit + 106 k€ au total par rapport à 2015,
- Dans le domaine de la culture, le musée d'Art Contemporain et le musée des Beaux-Arts présentent un budget en hausse en raison d'un nombre d'expositions plus important

Enfin, dans le cadre de divers projets immobiliers, la ville a procédé à de nouvelles prises à bail de locaux, engendrant ainsi une majoration des dépenses de locations et charges de +372 k€ par rapport à 2015.

#### **(b) Subventions et participations (94,6 M€)**

**Les subventions aux personnes de droit privé** s'établissent à 65,6 M€ en 2016 contre 66 M€ en 2015, elles enregistrent une diminution de -0,6%, soit -397k€. Après retraitement des subventions liées à la mise en place des rythmes scolaires mandatées en 2015 mais relatives à l'année 2014 (864 k€), la progression est de + 0,7% (soit + 467 k€). Les actions déployées dans



le cadre du plan marges de manœuvre se traduisent par une économie globale de 581 k€ sur l'exercice 2016, elles ont ainsi permis la maîtrise de l'évolution de ce poste de dépenses.

A titre d'illustration, les mesures les plus significatives, mises en œuvre dans le secteur culturel et sportif sont :

- Les diminutions des subventions allouées à l'Opéra et aux Subsistances respectivement de -65 k€ et de -100 k€,
- La réduction des subventions aux clubs professionnels dont -265 k€ pour l'OL et -50 k€ pour le LOU Rugby.

Des efforts ont également été consentis dans le secteur de la solidarité :

- La subvention attribuée au Foyer Notre Dame des Sans Abri a été minorée de 50 k€,
- Le gel des subventions de fonctionnement général aux MJC, Centres Sociaux et Maisons de l'Enfance ainsi qu'aux associations œuvrant dans le domaine de la politique de l'Emploi et de l'insertion professionnelle ont permis de dégager une économie de 117 k€,
- Une économie de 150 k€ a par ailleurs été réalisée suite à la dissolution de l'association Ludopole.

Il est à noter que la subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Lyon exceptionnellement diminuée de 400 k€ en 2015, a retrouvé en 2016, comme convenu initialement, son niveau de 2014. Elle a de surcroît été réévaluée de 143k€ pour tenir compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et pour assurer le versement de prestations sociales en faveur des agents en situation de handicap (prestations arrêtées par la Ville).

Le montant des subventions allouées aux MJC, Centres sociaux et Maisons de l'Enfance pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a augmenté de 600 k€ sous l'effet combiné, d'une part, de la hausse des effectifs et du nombre d'animateurs et, d'autre part, du déploiement de nouvelles mesures visant à améliorer et sécuriser le fonctionnement des vendredis après-midi (création de postes de directeurs adjoints et de référents sanitaires, augmentation des crédits destinés aux transports des enfants...).

Toujours en lien avec la réforme des rythmes scolaires, la subvention allouée à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) a été majorée de +130 k€ afin d'étendre à l'ensemble des groupes scolaires de la Ville, l'action « Les ambassadeurs du Livre » qui vise à favoriser la pratique de la lecture et améliorer l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne.

Enfin, les subventions attribuées aux structures de petite enfance ont augmenté de 160k€ pour prendre en compte, en année pleine, les créations intervenues en 2015, ainsi que les places créées en 2016 et permettre la revalorisation des subventions pour les associations dont la situation le nécessite, dans la limite de 1%.

**Les subventions aux personnes de droit public** enregistrent, quant à elles, un repli de - 4,9% entre 2015 (15,1 M€) et 2016 (14,4 M€). Après retraitement de la subvention versée à la Métropole en 2015 au titre de l'année 2014 dans le cadre de la convention propreté Duchère (soit -214 k€), ce repli est ramené à - 3,5%.

La diminution constatée résulte pour l'essentiel du déploiement des actions du plan marges de manœuvre :

- La subvention allouée au CCAS a ainsi été minorée de -608 k€,
- La subvention à la Caisse des Ecoles pour « Arts et Langage » a été supprimée en lien avec l'interruption de ce programme d'éducation artistique et culturel (- 159k€).

L'année 2016 a également été marquée à l'inverse, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 124 k€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour contribuer à la continuité du fonctionnement du Musée des Tissus, dans l'attente d'une réflexion plus globale sur la gouvernance de cet établissement.

**Les participations** du budget principal aux budgets annexes sont en principe gelées, cependant celles-ci ont toutefois augmenté de 2,2% entre le CA 2015 (14,3M€) et le CA 2016 (14,6M€), afin d'assurer le financement de dépenses exceptionnelles ou nouvelles supportées au cours de l'exercice par le Théâtre des Célestins et par l'ONL.

La participation versée au budget annexe des Célestins a évolué de +1,4% en 2016 et atteint 4,9M€, cette augmentation a couvert la prise en charge de dépenses liées au renouvellement du logiciel de billetterie et l'augmentation des frais de gardiennage induite par le renforcement des mesures de contrôle et de sécurité des entrées.

La participation à l'ONL a enregistré, quant à elle, une hausse de +2,6% et s'établit à 9,6M€. Elle a été exceptionnellement réévaluée en décision modificative à hauteur de 235k€, pour permettre à l'ONL d'anticiper le financement de sa tournée aux États-Unis organisée en février 2017. En contrepartie, la participation du budget principal inscrite au BP 2017 a été réduite à due concurrence.

Enfin, les participations aux organismes de regroupement enregistrent une diminution globale de - 0,9%.

### **(c) Autres charges**

Le poste « autres charges » regroupe les « Autres charges de gestion courante » hors les subventions et participations, les « Frais de fonctionnement des groupes d'élus » et les dépenses du chapitre « Atténuations de produits ». Il enregistre une hausse de près de 13 % en 2016.

Cette augmentation est essentiellement liée à la nouvelle montée en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui atteint 5,3M€ en 2016 contre 4 M€ en 2015 soit une majoration de 33,7%.

Les dotations aux mairies d'arrondissement s'élèvent en 2016 à 5,2 M€ et progressent de 138 k€ (soit + 2,7%). Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution :

- La majoration de 13 k€ de l'intéressement aux recettes issues des locations de salles (le taux de cet intéressement a été réévalué de 20% à 30% en 2016),
- La majoration de la dotation de la mairie du 3° à hauteur de 48 k€ suite à l'ouverture en 2016 de la Crèche dans le 3° arrondissement et la création de 48 places supplémentaires,
- La décision des mairies de réduire l'affectation de l'excédent 2015 en section d'investissement, a contribué à la hausse des dotations de fonctionnement de +128 k€,

- Les dotations ont enregistré une baisse de 41 k€ correspondant aux dépenses supportées par les mairies d'arrondissement pour l'achat de plateaux repas.

#### **(d) Masse salariale**

La masse salariale s'établit au compte administratif 2016 à 326,5 M€. Elle enregistre une évolution de +1,8 % par rapport à 2015 (320,7 M€).

Cette évolution est néanmoins ramenée à la hausse, soit + 2 %, une fois retraitée des éléments suivants :

- Les dépenses assumées en 2015 au titre d'un redressement URSSAF portant sur les exercices 2012 à 2014,
- La prise en charge en 2015 des dépenses portant sur les exercices 2012 à 2014 au titre de l'Indemnité spécifique de service pour les techniciens,
- Les dépenses d'aide-trajet-domicile-travail et congés bonifiés qui sont imputées sur le chapitre des charges de personnel depuis juin 2016 (anciennement imputées sur le chapitre des charges à caractère général).

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution. Diverses mesures nationales ont en premier lieu pesé sur la masse salariale de la Ville, contribuant pour 43 % à la progression globale des dépenses de personnel permanent. Peuvent être citées à ce titre :

- la poursuite de la progression des charges patronales (hausse des taux de contribution employeur à la CNRACL, à l'IRCANTEC et à l'assurance vieillesse),
- la hausse du point d'indice de 0,6 % au 1er juillet 2016,
- ou encore la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) pour les agents de catégorie B et certains cadres d'emploi de catégorie A de la filière médico-sociale au 1er janvier 2016, laquelle se caractérise par le transfert de primes en points d'indice (baisse de -5 points de régime indemnitaire et hausse de + 6 points sur le traitement indiciaire).

Au-delà de ces mesures nationales, d'autres facteurs d'évolution ont également pesé sur la masse salariale, tels que:

- Le glissement vieillesse technicité,
- Une progression limitée des effectifs liée à l'ouverture de plusieurs équipements sur l'exercice (voir détails infra dans la fiche dédiée au 'Budget Ressources humaines') et qui s'inscrit dans l'objectif fixé sur le mandat d'une évolution maîtrisée de la masse salariale.

Enfin, la rémunération des agents non permanents (besoins occasionnels et saisonniers, vacataires et remplacements) enregistre une progression de 2,9 M€ (contre une évolution de 4,2M€ entre 2014 et 2015). Elle résulte principalement d'une progression du nombre de mois consommés dans le secteur culturel, en particulier pour réaliser les fouilles archéologiques nécessaires sur le chantier de l'Hôtel Dieu (dépenses compensées par des recettes), et dans le secteur de l'Education pour les rythmes scolaires.

### (e) Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 11,8 M€ en 2016. Elles sont en forte augmentation par rapport à 2015 (+8,9 M€), l'année 2016 ayant été impactée par :

- la prise en charge de la fermeture du parking Bellecour pendant l'EURO 2016 dans le cadre d'un protocole transactionnel avec Les Parcs de Stationnement de Lyon Bellecour à hauteur de 0,2 M€ ;
- le versement à la SASP LOU Rugby d'une indemnité de résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif du Matmut Stadium pour un montant de 11,3 M€.

Cette indemnité de 11,3 M€ a ainsi été absorbée sur les comptes de 2016, sans remettre en cause ni l'équilibre ni le désendettement de cet exercice.

### 2. Evolution des principales recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2015 (€)	CA 2016 (€)	% Evolution
70	Produits des services et du domaine	44 601 778	46 566 601	4,4%
	Produits des services et du domaine retraités (1)	42 974 646	46 329 975	7,8%
73	Impôts & taxes	454 623 237	466 240 061	2,6%
	Impôts et taxes retraités (2)	453 429 667	466 240 061	2,8%
74	Dotations & subventions	140 436 594	126 635 951	-9,8%
	Dotations & subventions retraitées (3)	134 573 956	122 425 773	-9,0%
75	Autres produits de gestion courante	12 491 086	10 644 649	-14,8%
	Autres produits de gestion courante retraités (4)	11 326 786	10 644 649	-6,0%
013	Atténuation de charges	1 825 873	1 924 627	5,4%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>		<b>654 944 979</b>	<b>653 274 831</b>	<b>-0,3%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION RETRAITEES</b>		<b>645 097 339</b>	<b>648 828 027</b>	<b>0,6%</b>
76	Produits financiers	1 311 337	1 398 634	6,7%
77	Produits exceptionnels	11 749 159	10 337 244	-12,0%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>667 039 063</b>	<b>663 747 768</b>	<b>-0,5%</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES RETRAITEES</b>		<b>657 191 423</b>	<b>659 300 963</b>	<b>0,3%</b>

(1) Produits des services et du domaine retraités des régularisations de PCA opérées suite au passage de l'ONL en budget annexe au 01/01/2015 (606 k€ de recettes retirés du budget principal en 2015), des recettes de parrainage liées à l'EURO 2016 soit 241 k€ retirés en 2016 (neutralisation des opérations liées à cet événement en dépenses et recettes sur 2016), des recettes perçues au titre de la participation des familles aux rythmes scolaires (neutralisation sur 2015 des effets induits par la modification du système de facturation des participations familiales => retrait de 800 k€), et des derniers remboursements intervenus en 2016 pour les travaux de remise en état du parc de Gerland (soit 217 k€).

(2) Impôts et taxes retraités du remboursement du crédit de TVA perçu en 2015 au titre de l'ONL (remboursement sur le budget principal), soit 1 194 k€.

- (3) Dotations et subventions retraitées des encaissements en 2015 au titre de 2014 de diverses recettes (Subvention CAF pour le CEL - 679 k€, recette PSEJ pour les rythmes scolaires - 721 k€), des recettes CAF à stabiliser sur les rythmes scolaires, des décalages d'un an dans la perception des recettes EMOUS (456 k€ perçus en 2016 au titre de 2015 et 446 k€ perçus en 2017 au titre de 2016), des décalages d'un an dans la perception de la dotation spéciale instituteurs (81 k€ perçus en 2016 au titre de 2015, 53 k€ perçus en 2017 au titre de 2016), de la part du fonds de soutien des rythmes scolaires 2016 perçue en 2017 (607 k€), et des participations reçues au titre de l'EURO 2016 soit 914 k€ retirés en 2016 (neutralisation des opérations liées à cet évènement en dépenses et recettes sur 2016).
- (4) Autres produits de gestion courante retraités des droits d'entrée dans les BEA perçus (1,022 m€ en 2015, 0 € en 2016) et de la part variable de la redevance de la DSP du Transbordeur perçue en 2015 au titres des saisons 2012/2013 (62 k€) et 2013/2014 (80 k€).

### **(a) Produits des services et du domaine**

Les produits des services et du domaine enregistrent une forte augmentation de 4,4% en 2016 par rapport au compte administratif 2015.

Il convient toutefois de retraiter cette évolution des éléments exceptionnels et non récurrents suivants :

- Les derniers remboursements du Sytral pour la remise en état du parc de Gerland perçus en 2016 pour un montant de 216 k€,
- Les recettes de parrainage liées à l'EURO 2016 reçues en 2016, soit 241 k€,
- Les recettes relatives aux heures supplémentaires et indemnités variables de l'Opéra rattachées à tort en 2016 à hauteur de 221 k€,
- Les recettes perçues au titre de la participation des familles aux rythmes scolaires (neutralisation sur 2015 des effets induits par la modification du système de facturation des participations familiales, soit un retrait de 800 k€),
- Les régularisations des produits constatés d'avance opérées suite au passage de l'ONL en budget annexe au 01/01/2015 (606 k€ de recettes retirés du budget principal en 2015).

Une fois retraités, ces produits s'établissent à 46,3M€, soit une progression économique réelle de +7,8% par rapport à un CA 2015 retraité à près de 43 M€. L'ensemble des recettes tirées de l'activité des services et du domaine ont ainsi rencontré une remarquable dynamique sur l'exercice 2016.

Cette dynamique s'observe en premier lieu sur les recettes liées aux chantiers de fouilles archéologiques (Abbé Larue / Hôtel dieu / Quai Saint Antoine) qui représentent une évolution de + 1,2 M€ entre 2015 et 2016.

Les recettes issues des piscines enregistrent une nouvelle fois une forte progression de 303 k€ entre 2015 et 2016, résultante d'une hausse de la fréquentation (70 000 entrées supplémentaires en 2016) et de l'effet de l'augmentation des tarifs intervenue en 2015.

Les recettes liées aux terrasses, kiosques et aux halles et marchés poursuivent également leur progression (+573 k€ au global). L'année 2016 a en particulier enregistré 84 nouvelles terrasses ainsi qu'une augmentation globale de la superficie des terrasses.

Enfin, dans le domaine de la culture, on peut souligner l'augmentation des recettes de billetterie du musée des Beaux-Arts et du musée d'Art Contemporain, grâce au succès des expositions Matisse pour le premier et Yoko Ono pour le deuxième.

## (b) Recettes fiscales

### I. La "recette consolidée" de fiscalité directe : 402,7 M€

Depuis le passage en taxe professionnelle unique (TPU) en 2003, la ville de Lyon ne perçoit que le produit des "impôts ménages" : la taxe d'habitation et les taxes foncières ainsi que l'intégralité des allocations compensatrices d'exonérations portant sur ces taxes.

Corrélativement, le Grand Lyon perçoit la totalité des recettes liées à la taxe professionnelle devenue, en 2010, contribution économique territoriale.

Deux nouvelles recettes ont été créées lors du passage en TPU : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Par souci de cohérence, le produit de fiscalité directe doit être analysé sous la forme d'une recette consolidée qui comprend les trois postes suivants :

- Les contributions directes (produit fiscal)
- Les 2 dotations provenant de la communauté urbaine devenue métropole au 1er janvier 2015
- Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales versées par l'Etat (\*).

<sup>(\*)</sup>La partie de dotation de compensation spécifique à la taxe professionnelle que perçoit la ville de Lyon n'est pas prise en compte dans cette consolidation. En effet, cette dotation a perdu son caractère d'allocation compensatrice, à telle enseigne qu'elle reste dans le budget communal après le passage en TPU.

La recette fiscale consolidée est minorée du reversement que la ville effectue au titre du Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), fonds en vigueur depuis 2012.

Le tableau ci-dessous, qui permet de constater une hausse globale de 1 % de cette recette consolidée, détaille le contenu de chaque poste :

Millions d'euros	2015	2016	Croissance 2015-2016	
			M€	%
<b>RECETTE FISCALE CONSOLIDEE</b>	<b>398,77</b>	<b>402,70</b>	<b>3,93</b>	<b>1,0%</b>

<b>1/ Contributions directes (produit fiscal)</b>	<b>337,12</b>	<b>342,36</b>	<b>5,24</b>	<b>1,6%</b>
taxe d'habitation	180,32	182,24	1,93	1,1%
taxe foncière sur les propriétés bâties	160,45	165,10	4,65	2,9%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,32	0,33	0,01	2,1%
prélèvement FPIC	-3,97	-5,31	-1,34	33,7%

<b>2/ Allocations compensatrices versées par l'Etat</b>	<b>9,81</b>	<b>8,49</b>	<b>-1,32</b>	<b>-13,5%</b>
taxe d'habitation	8,96	7,42	-1,54	-17,2%
taxes foncières	0,84	1,07	0,22	26,6%
<b>3/ Reversements provenant de la Métropole</b>				
	<b>51,85</b>	<b>51,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
attribution de compensation	48,87	48,87	0,00	0,0%
dotation de solidarité communautaire	2,97	2,97	0,00	0,0%

Le produit fiscal proprement dit représente 85% de la recette totale brute, avant prélèvement du FPIC.

#### **a. Les contributions directes : 342,4 M€**

La recette brute des contributions directes, hors FPIC, s'élève à 347,7 M€, elle enregistre une croissance de 1,9 % par rapport à la recette constatée au compte administratif 2015 (341,1 M€), soit une majoration de près de 6,6 M€.

Elle comprend :

- le produit issu des rôles généraux, c'est-à-dire les rôles émis au titre de l'année en cours,
- le produit issu des rôles supplémentaires, rôles rectificatifs émis par les services fiscaux qui portent en règle générale sur les années antérieures,
- la majoration de 20% du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, entrée en vigueur en 2016. Il est à noter que ce montant n'est pas définitif : les contribuables ayant acquitté cette majoration pouvant, sur réclamation déposée jusqu'au 31 décembre 2017, bénéficier d'un dégrèvement.

Le prélèvement de la ville au titre du FPIC, soit 5,3 M€ en 2016, a progressé de 34 % par rapport à 2015 (4 M€).

La recette nette, après déduction du prélèvement au titre du FPIC, est de 342,4 M€, en hausse de 1,6% par rapport à 2015.

#### **Les rôles généraux**

##### **▪ Stabilité des taux d'imposition en 2016**

Les taux sont restés stables en 2016. Conformément aux engagements pris par la municipalité, il n'y aura plus d'augmentation des taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat.

##### **- Revalorisation générale des bases de 1%**

La loi de finances pour 2016 a prévu l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire (CMF) des bases de 1%. Ce coefficient, qui correspond dans son principe à la prise en compte de l'inflation, s'applique à l'ensemble des valeurs locatives qui servent d'assiette à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

### La base de taxe d'habitation

<i>Millions d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<i>Croissance</i>
Base brute	1 065,12	1 085,24	1,9%
	<u>A déduire</u>		-
Abattements	204,77	205,41	0,3%
Exonérations	53,06	72,04	35,8%
<b>Base nette</b>	<b>807,29</b>	<b>807,78</b>	<b>0,1%</b>

La base brute de taxe d'habitation est formée par l'ensemble des valeurs locatives des locaux soumis à la taxe : locaux d'habitation et locaux d'activités non soumis à la contribution économique territoriale.

Elle affiche une croissance de 1,9 % de 2015 à 2016.

Dans le même temps, la base nette est en quasi-stagnation, son évolution s'établissant, entre 2015 et 2016, à 0,1%.

La croissance de la base nette se décompose de la manière suivante :

- + 1% au titre de l'application du coefficient de majoration forfaitaire (CMF),
- -0,9 % au titre de la variation physique, une évolution inédite pour la Ville de Lyon.

Cette situation atypique résulte de la très forte augmentation des bases exonérées qui ont enregistré en 2016 une progression de 35,8%.

A l'automne 2015, de nombreux contribuables jusque-là exonérés de taxe d'habitation ont perdu le bénéfice de cette exonération, du fait de modifications intervenues en 2009 et 2014 dans la définition du revenu fiscal de référence : suppression de la demi-part pour les personnes seules ayant eu un enfant à charge pendant moins de 5 ans, fiscalisation des majorations de pensions de retraite des personnes ayant eu ou élevé au moins 3 enfants.

En 2015, les contribuables concernés ont bénéficié d'un dégrèvement de taxe d'habitation intégralement pris en charge par l'Etat.

Ils sont en revanche exonérés, à compter de 2016, ce qui entraîne la forte augmentation des bases exonérées constatée.

### La base de taxe foncière sur les propriétés bâties

De 2015 à 2016, la base de taxe foncière sur les propriétés bâties a progressé de 3,07 %, croissance qui se décompose ainsi :

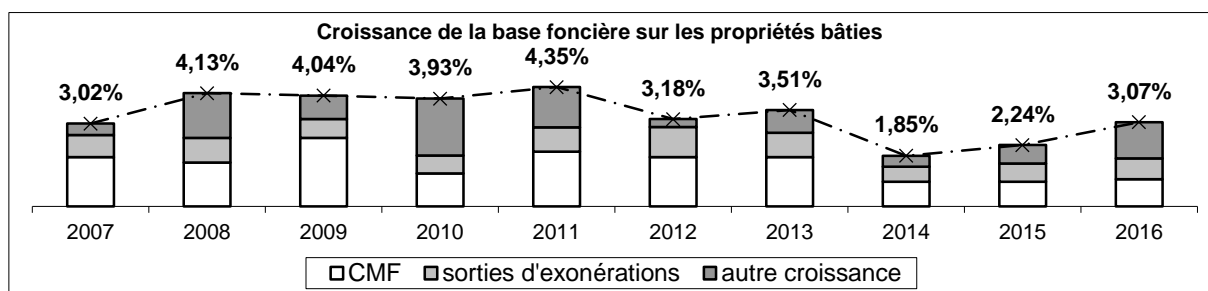
- + 1% au titre de l'application du coefficient de majoration forfaitaire (CMF),
- + 2,07 % au titre de la variation physique.



La variation physique de la taxe foncière est constituée de 2 éléments :

- L'imposition pour la première fois de locaux existants arrivés en fin de période d'exonération. Ce mouvement apporte une croissance de 0,75%.

- L'enrichissement du reste du bâti existant qui correspond à une croissance de 1,32%. Cette évolution intègre en 2016 les effets de la suppression partielle de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les constructions neuves, reconstructions et additions de constructions.



#### **b. Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux : 8,5 M€**

Ces dotations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'Etat au profit des contribuables. Cependant, leur mode de calcul tend souvent à les éloigner des pertes réelles de produit fiscal qu'elles ont vocation à compenser :

- par l'application d'un taux figé à l'année précédant la mesure d'allègement,
- par la prise en compte des bases exonérées l'année précédant le versement de la dotation,
- par le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée que jouent désormais les dotations de compensation des taxes foncières.

#### **II. La dotation de compensation de taxe d'habitation : 7,4 M€**

Elle vise à compenser les exonérations en faveur des personnes de condition modeste et est calculée en appliquant à la base exonérée de l'année précédente (base 2015 pour la dotation 2016) le total des taux de taxe d'habitation de 1991 de Lyon, des syndicats lyonnais et de la communauté urbaine.

#### **III. Les dotations de compensation de taxe foncière : 1,1 M€**

Trois allègements de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont pris en compte :

- Les exonérations en faveur des personnes de condition modeste : 0,12 M€.
- Les abattements sur valeur locative accordés à certains locaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : 0,41 M€.
- Les exonérations de longue durée concernant certains logements sociaux et des constructions financées au moyen de prêts aidés par l'Etat qui entraînent une perte de recette importante pour la ville : 0,52 M€.

En fin de calcul de leur montant, en tant que variables d'ajustement de l'enveloppe normée, ces dotations de compensation ont subi une baisse automatique :

- De 78%, pour ce qui concerne la compensation des exonérations en faveur des personnes de conditions modeste et les logements sociaux,

- De 40% pour ce qui concerne la compensation de l'abattement de 30% de foncier bâti pour les logements situés dans les quartiers classés en politique de la ville.

**IV. Les dotations versées par la métropole : 51,8 M€**

**a) L'attribution de compensation : 48,9 M€**

Elle est le résultat de 2 démarches : la neutralisation du passage en TPU de la communauté urbaine et la compensation de transferts de compétences de la ville vers le Grand Lyon.

1/ Neutralisation du passage en TPU en 2003 : la dotation est égale à la différence entre le produit consolidé (produit fiscal + allocations compensatrices) de taxe professionnelle perçu par Lyon (fiscalité communale et fiscalité syndicale) au titre de 2002, et les produits consolidés de taxe d'habitation et de taxes foncières (impôts ménages) perçus par la communauté urbaine au titre de 2002, sur le territoire de Lyon. Ce calcul aboutit à une recette pour la ville de Lyon.

2/ Neutralisation des transferts de compétences : c'est la commission d'évaluation des charges, composée de représentants de la métropole et des communes membres, qui détermine les modalités d'estimation du coût de ces transferts.

Les montants ainsi déterminés ne sont soumis à aucune révision, sauf sous certaines conditions issues de la réforme de la taxe professionnelle. Une évolution de l'AC se produit dans le cas de nouveaux transferts de charges entre la ville et la métropole.

Le montant perçu en 2016 se décompose ainsi :

1/ Passage en TPU	
Recette de taxe professionnelle perçue par Lyon au titre de 2002	135,95
A déduire : recette d'impôts ménages perçue par le Grand Lyon au titre de 2002	-85,90
<b>Solde neutralisation du passage en TPU</b>	<b>50,05</b>
2/ Transfert de compétences	
- Biennales (à compter de 2005)	-1,47
- Logement (à compter de 2006)	0,02
- Tourisme (à compter de 2010)	0,28
<b>A déduire au titre des transferts de charges</b>	<b>-1,18</b>
<b>Montant de l'AC relative à 2016</b>	<b>48,87</b>

**b) La dotation de solidarité communautaire (DSC) : 3,0 M€**

Les communautés urbaines adoptant le régime de la TPU avaient l'obligation de mettre en place cette dotation qui a pour objectif de redistribuer une part de la croissance de la taxe professionnelle devenue contribution économique territoriale aux communes-membres de la communauté urbaine.

Les critères et les règles de répartition, ainsi que le montant total à répartir sont déterminés par le conseil métropolitain.

En 2013, la DSC de l'agglomération lyonnaise était composée de 4 enveloppes :

- La fraction « solidarité intercommunale » tenait compte du potentiel financier, du revenu médian par habitant, d'un minimum de ressources, du logement social et de l'effort fiscal.
- La fraction « intéressement au développement économique » qui tendaient à encourager l'accueil, le développement ou le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune après le passage en taxe professionnelle unique ne pouvait plus, depuis 2012, être calculée comme les années précédentes en raison de la réforme de la taxe professionnelle. Elle avait été revalorisée de 15% en 2012 et était stabilisée en 2013.
- Une troisième fraction tenait compte de la population des communes membres.
- La garantie globale d'évolution était telle qu'en 2013, la dotation perçue par chaque commune ne pouvait augmenter ou diminuer à un rythme supérieur à celui de l'enveloppe globale. Cette dernière augmentant de 2,32%, la DSC de Lyon, hors prélèvement gens du voyage, diminuait du même pourcentage.

Enfin, un prélèvement égal à 0,20 € par habitant était opéré sur la DSC afin de contribuer au financement de la compétence « gens du voyage ».

Depuis 2014, la DSC est maintenue à son niveau de 2013, sans décomposition des différentes fractions.

### **(c) Les autres recettes fiscales**

#### **I. Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 32,9 M€**

Cet impôt qui frappe les mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit et dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat est corrélé à l'activité du marché immobilier. Le produit atteint 32,9 M€ en 2016, un niveau exceptionnel qui reflète le nombre record de transactions immobilières soutenu par la baisse des taux d'intérêt.

#### **II. La taxe sur la consommation finale d'électricité : 9,9 M€**

La loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a transféré la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » à la métropole de Lyon ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité. La métropole de Lyon a décidé, par délibération du 21 septembre 2015, de reverser l'intégralité du produit de la part communale de cette taxe perçue à compter du 1er janvier 2015 sur le territoire de la ville de Lyon, à cette dernière. Le produit encaissé au titre de la taxe sur l'électricité en 2016 atteint 9,9 M€. Il est en progression de 6,2 % par rapport à 2015.

#### **III. Prélèvements sur les produits des jeux : 4,5 M€**

Les prélèvements sont effectués sur 75% du produit brut des jeux des casinos. Le produit revenant à la ville de Lyon est composé :

- d'une part, d'un prélèvement de 15 %,
- d'autre part, du reversement de 10 % du prélèvement effectué par l'Etat.

Le reversement du produit des jeux de cercle en ligne est de 0,14 M€ en 2016, en diminution de 15% par rapport à 2015. Le produit brut des jeux des casinos constaté en 2016 atteint 4,60 M€, en hausse de 2,7 % par rapport à 2015. La Ville a effectué en 2016, contrairement à 2015, un reversement au profit du casino dans le cadre de son action de financement des biennales.

Le produit net de la taxe s'établit de ce fait à 4,51 M€, en repli de 3,1% par rapport à 2015.

#### IV. Recettes de stationnement :

Les recettes du stationnement de surface évolue de 4,4% entre 2015 (14,2 M€) et 2016 (14,8M €) grâce à l'effet conjugué des extensions du stationnement payant, de l'augmentation de la vignette résidents et du renforcement du dispositif de contrôle du stationnement.

#### V. Taxe locale sur la publicité extérieure :

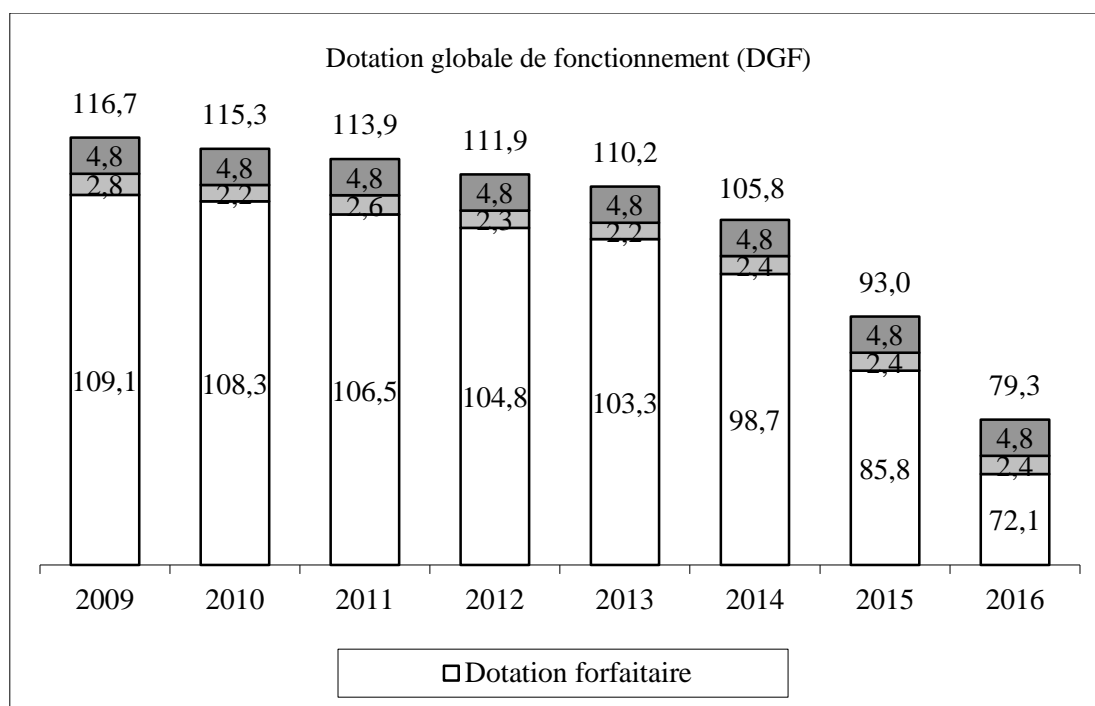
Le produit de la TLPE s'établit en 2016 à près de 2,4 M€, soit une progression de 230k€ (+10,6%) par rapport à 2015. Cette évolution s'explique d'une part par la progression du nombre de dossiers instruits (+500) et par l'augmentation du montant du dossier moyen.

#### (d) Dotations de l'Etat

##### (i) La baisse de la DGF se poursuit

<i>Millions d'euros</i>	2015	2016	Ecart 2015-2016	
			montant	%
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>93,0</b>	<b>79,3</b>	<b>-13,7</b>	<b>14,7 %</b>
DGF - dotation forfaitaire	85,8	72,1	-13,7	16,0 %
DNP	2,4	2,4	0,0	1,9%
DSUCS	4,8	4,8	0,0	0,0%

Depuis 2009, la DGF lyonnaise a donc baissé de 32 % et perdu 37,4 M€.



**(ii) La dotation forfaitaire : 72,1 M€**

En 2015, la loi de finances initiale simplifie l'architecture de la dotation forfaitaire des communes en regroupant les différentes parts en une dotation forfaitaire unique qui progresse, par rapport à la dotation perçue l'année précédente, en fonction de l'évolution de la population mais sur laquelle est prévu un écrêtement, plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente, pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Sous l'effet de l'augmentation de la population lyonnaise, la part dynamique de la population s'élève en 2016 à + 0,6 M€.

La dotation forfaitaire de la ville de Lyon a en revanche été écrêtée en 2016 au maximum de ce que la loi de finances autorisait, soit avec un plafonnement à hauteur de 3% de la dotation perçue en N-1 (2015). Celui-ci s'élève ainsi à - 2,57 M€.

Enfin, la contribution au redressement des finances publiques progresse de 2,5% entre 2015 et 2016, elle s'élève à 11,74 M€ contre 11,46 M€ en 2015, soit une contribution cumulée sur la période 2014-2016 de 27,8 M€.

L'effet combiné de ces facteurs d'évolution impacte la dotation forfaitaire à hauteur de 13,7M€. Celle-ci s'établit ainsi à 72,1M€ en 2016.

**(iii) La dotation nationale de péréquation : 2,4 M€**

Le montant par habitant de l'enveloppe attribuée aux communes de plus de 200 000 habitants est gelé sur la base du montant distribué en 1994. La variation de la répartition entre chacune de ces communes traduit désormais les écarts d'évolution des potentiels financiers et les évolutions de population. La DNP lyonnaise a très légèrement progressé en 2016 (1,9%), passant de 2,38 M€ à 2,43 M€.

**(iv) La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 4,8 M€**

La ville de Lyon perçoit, en 2016, la DSUCS qu'elle a reçue pour la première fois en 2009. Sa dotation est gelée à son niveau de 2009 car la ville se situe parmi les dernières communes éligibles.

**(v) La dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCS-TP) : 0,6 M€**

A l'origine, cette dotation, nommée jusqu'en 2011 « dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) », avait pour vocation de compenser certains allègements de taxe professionnelle décidés par l'Etat. Devenue la variable d'ajustement historique de l'enveloppe normée, elle a désormais davantage les caractéristiques d'une dotation que d'une allocation compensatrice. Ainsi, la DUCS-TP subit depuis de nombreuses années une baisse importante qui la conduira vraisemblablement à sa disparition totale.

**(e) Autres participations**

Hors les dotations de l'Etat, dont les évolutions sont détaillées dans les développements ci-dessus, les autres recettes du chapitre Dotations et participations enregistrent une progression de 3,5 %. Cette progression s'explique principalement par :

- La dotation globale de décentralisation (DGD – aide financière de l'état) au titre de la construction des bibliothèques (+ 333 k€),
- Les recettes de mécénat reçues par le musée de Beaux-Arts (+339 k€),
- et dans le secteur de l'enfance, par l'amélioration du taux d'occupation des crèches municipales ce qui a un impact sur les recettes de la CAF à un montant valorisé de 231 k€.

**(f) Autres produits de gestion courante**

Les autres produits de gestion courante s'établissent en 2016 à 10,6 M€. Ils enregistrent une nette diminution de 14,8 % par rapport à 2015 (14,3 M€), qui doit néanmoins être ramenée à -6 % une fois retraités des éléments suivants :

- La part variable de la redevance de la DSP du Transbordeur encaissée en 2015 au titre des saisons 2012/2013 et 2013/2014,
  - Et les droits d'entrée dans les BEA intervenus en 2015.

**B. Section d'investissement**

**1. Principales dépenses**

Les dépenses d'équipement s'établissent à 95 M€ en 2016. Elles s'inscrivent dans la continuité des dépenses réalisées en 2015 à hauteur de 103 M€ et sont conformes à l'objectif de réalisation annuel moyen fixé à 100 M€ par an sur le plan de mandat.

Ces dépenses d'équipement ont permis de financer à la fois la fin des opérations d'investissement lancées au cours du précédent mandat et le lancement des nouvelles opérations 2015-2020.

- 52,5 M€ pour les travaux (contre 67 M€ en 2015 soit -14,5 M€)
- 18,2 M€ pour les acquisitions (contre 15 M€ en 2015 soit +3,2 M€)
- 20,6 M€ pour les subventions d'équipement versées (contre 19 M€ en 2015 soit +1,6 M€)
- Et 4,2 M€ pour les frais d'études et concessions, brevets et licences. (contre 2 M€ en 2015 soit +2,2 M€)

Si les subventions d'équipement versées restent relativement stables, on note un net recul des travaux au profit des études et acquisitions. Cela correspond à l'intensification du lancement des opérations du plan de mandat actuel (opérations qui commencent par des études et acquisitions) alors qu'en parallèle les opérations en cours d'achèvement du plan de mandat précédent sont de moins en moins nombreuses.

## **2. Principales recettes**

### **(a) Le FCTVA**

Le FCTVA a pour vocation de compenser la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Il est égal à 15,761% du montant TTC de la dépense et est versé avec un décalage de deux ans. La Ville a ainsi perçu en 2016 le remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement 2014, qui s'établit à 14,4 M€, soit un montant très proche de celui perçu en 2015 (14,5 M€).

### **(b) Les subventions d'équipement**

La Ville a bénéficié de versements à hauteur de 5,1 M€ au titre des subventions d'équipement en 2016.

Ces recettes ont contribué au financement d'équipements relevant de plusieurs missions de la Ville et notamment :

- la mission Culture et patrimoine, avec des subventions reçues au titre des acquisitions et restaurations d'œuvres d'art des différents établissements culturels (72 k€), et de la part de la DRAC, (353 k€) ainsi que pour les travaux de restauration du Temple du Change (323 k€),
- la mission sports, avec notamment le versement d'une subvention de 500 k€,
- la mission Enfance, avec des participations de la CAF pour un montant global de 1 357 k€

Enfin, la Ville perçoit des recettes pour les travaux d'équipements de superstructure qu'elle doit construire dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain. (+2,098 M€)

### **(c) Les cessions**

Le produit des cessions foncières s'élève en 2016 à 7,2 M€.

## C. Gestion active de la dette

### 1. La gestion de la dette

Dettes consolidées	31/12/2015	31/12/2016	Evolution
Niveau de la dette	413 949 280,30	401 480 436,83	-3,01%
Taux moyen (hors swap)	1,89%	1,49%	-40 points de base
Taux moyen (swap compris)	1,66%	1,43%	-23 points de base
Durée de vie moyenne	5 ans et 3 mois	5 ans	- 3 mois

(1) Taux moyen : il est fonction de la durée résiduelle de la dette et du niveau des taux de la période.

(2) Durée de vie moyenne : durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

Il convient de préciser que la Ville, afin d'avoir un compte au Trésor positif au 31 décembre, a procédé à l'émission d'un billet de trésorerie le 27 décembre 2016, pour un montant de 10 M€ et une durée de 29 jours (soit une échéance le 25 janvier 2017) avec le Crédit Mutuel – CIC.

L'exercice 2016 s'est ainsi achevé avec un crédit de 5 601 939,32 € contre 21 866 422,75 € fin 2015.

	31/12/2015	31/12/2016	Evolution
Dettes long terme	413 949 280,30	401 480 436,83	-3,01%
Dettes court terme	35 000 000,00	10 000 000,00	-71,43%
Solde créditeur	- 21 866 422,75	- 5 601 939,32	-74,38%
Position finale de la dette consolidée	427 082 857,55	405 878 497,51	-4,96%

Au 31 décembre 2016, la dette de la Ville de Lyon était composée de 64 emprunts pour un capital restant dû de 401,5 M€ dont :

- 46 emprunts bancaires auprès de 12 établissements prêteurs pour un montant de 217 617 100,83 € contre 243 035 080,30 € fin 2015 soit un recul de 10,46 %. Ce nouveau repli (pour rappel, - 13,75 % entre les exercices 2014 et 2015) est lié au rééquilibrage de la part de l'obligataire suite à la mise en place du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) destiné à diversifier les sources de financement de la Ville et à maintenir un avantage concurrentiel très important à l'heure du financement désintermédié.



Il est à noter cependant que sur l'année 2016, la Ville a également mobilisé les fonds relatifs aux deux emprunts signés avec la Caisse des Dépôts et Consignations courant décembre 2015, pour un montant total de 11 612 446 € ; ainsi le financement des investissements 2016 n'a-t-il pas été assuré uniquement via l'obligataire et le programme EMTN. Ce déblocage est intervenu en novembre, il est venu boucler les besoins d'emprunts de l'exercice.

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations avait mis à disposition de la Ville deux nouvelles enveloppes de crédits, pour un montant total de 8 456 616 €, dont les propositions étaient valables jusqu'en mai 2016, celles-ci n'ont toutefois pas été actionnées.

- 13 emprunts obligataires pour un montant de 174 196 664 € contre 152 039 998 € à fin 2015 soit une progression de 14,57 % (contre une progression de 32,34 % entre 2014 et 2015).
- 5 emprunts de type revolving auprès de 3 établissements prêteurs pour un plafond de 12 419 263 € contre 18 874 202 € soit un recul de 34,20 %, mobilisés à hauteur de 9 666 672 € au 31/12/2016. Cette nouvelle diminution de l'encours revolving reste préoccupante, elle a généré non seulement une adaptation de la stratégie de clôture comptable annuelle (voir ci-dessus, les émissions de billet de trésorerie réalisées fin 2016 notamment) mais aussi, une adaptation du volume de lignes de trésorerie à souscrire ;
- 8 contrats de couverture de taux auprès de 5 salles de marché pour un volume de 16 964 413,91 € (contre 51 146 800,89 € fin 2015), qui portent sur 7 emprunts représentant un montant de dette couverte de 15 211 503,26 € (contre 40 863 764,39 € fin 2015).

Au cours de l'année 2016, la Ville de Lyon a réalisé 96,2 M€ de dépenses d'équipement (y compris les budgets annexes du Théâtre des Célestins, de la Halle Paul Bocuse et de l'Orchestre National de Lyon) contre 103,3 M€ en 2015. Pour financer ces dépenses d'équipement, deux emprunts obligataires ont été levés pour 25 M€, associés à deux emprunts bancaires pour un montant global de 11,6 M€.

Après avoir fortement baissé en 2015, le taux de financement des dépenses d'équipement par la souscription de nouveaux emprunts s'est ainsi stabilisé entre 2015 (38,73 %) et 2016 (38,05 %). Il est même de nouveau en fort repli sur 2016 si l'on considère le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations consenti en 2015 à la Ville à hauteur de 7 066 324 € (préfinancement de l'attribution du Fonds de Compensation de la TVA comptabilisée comme une dotation dans la nomenclature M14 et non comme un emprunt alors que cette avance a permis d'assurer le financement des investissements 2015).

Aussi, en retraitant cet élément, le recours à l'emprunt se serait élevé à 47,1 M€ en 2015, soit un taux de financement des dépenses d'équipement par cette ressource de 45,57 %, contre 56,12% en 2014 et 38,05% en 2016.

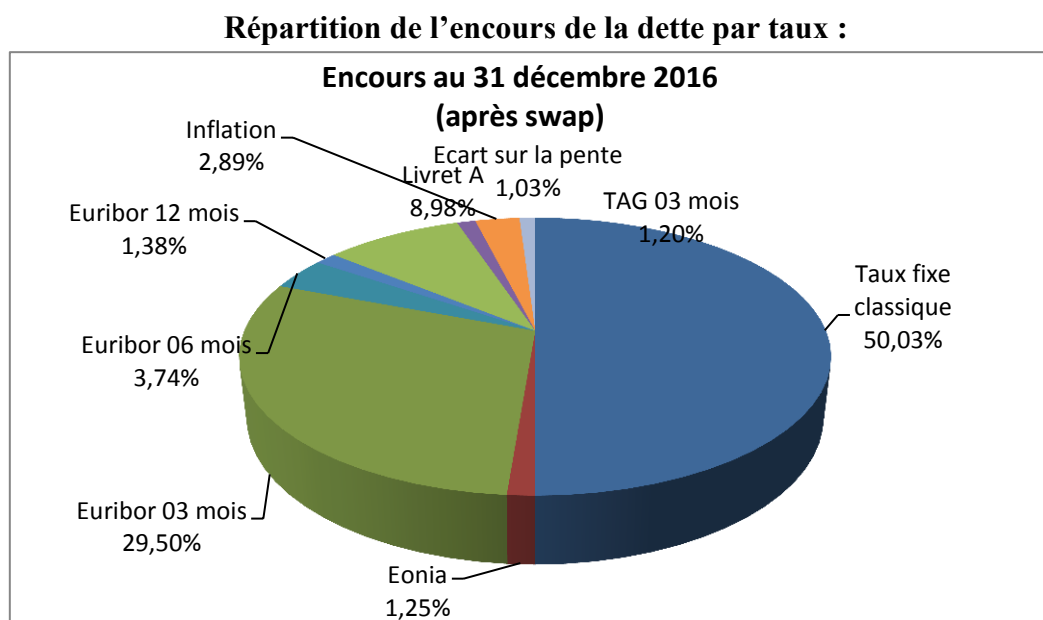
En outre, au cours de l'année 2016, un emprunt bancaire a été souscrit pour un montant de 3 588 787,73 € afin de refinancer le remboursement par anticipation d'un emprunt bancaire souscrit initialement avec la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

**(a) Répartition de l'encours de dette par type d'emprunt**

	Dette au 31/12/2015		Dette au 31/12/2016		Evolution
	Montant	%	Montant	%	%
Bancaire	243 035 080,30	58,71%	217 617 100,83	54,20%	-10,46%
Revolving	18 874 202,00	4,56%	9 666 672,00	2,41%	-48,78%
Obligataire et assimilé	152 039 998,00	36,73%	174 196 664,00	43,39%	14,57%
	413 949 280,30	100,00%	401 480 436,83	100,00%	-3,01%

La part des emprunts obligataires dans la structure de financement de la Ville est toujours en progression : elle représente désormais 43,4 % contre 36,7% en 2015. Ce phénomène devrait se poursuivre au cours des années à venir jusqu'à obtenir un rééquilibrage complet avec la part du bancaire. Si le différentiel de marges constaté entre ces deux sources de financement conduit à privilégier le recours à l'obligataire dans les appels d'offre actuels, celui-ci a néanmoins été complété en 2016 par des enveloppes de financement mobilisées auprès du secteur bancaire. Il reste en effet important de préserver ce dernier dans la dette de la Ville, dans l'hypothèse notamment où le différentiel de marge viendrait à s'inverser.

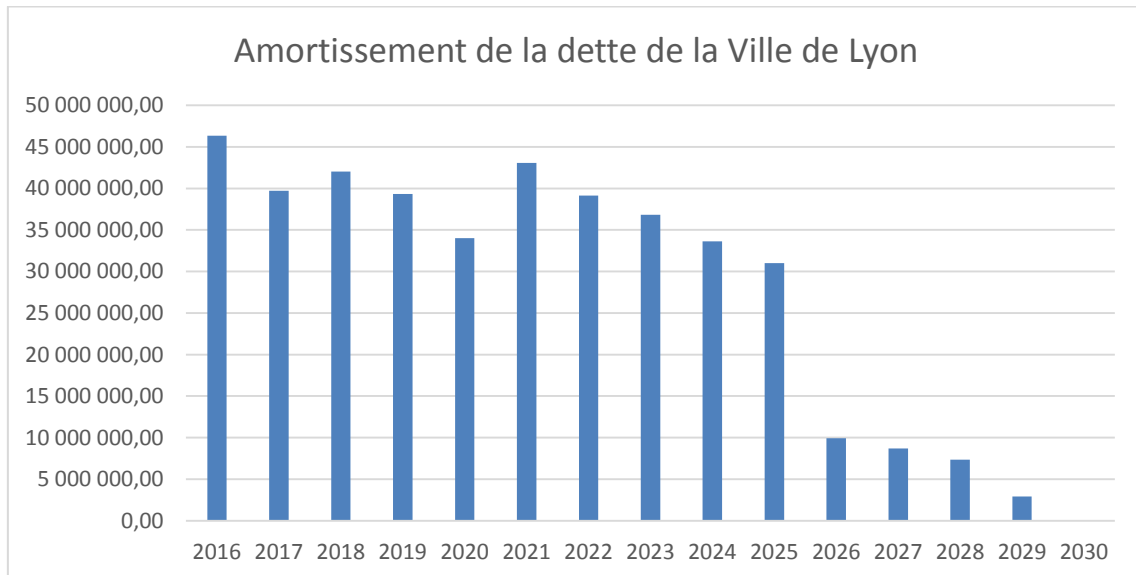
**(b) Répartition de l'encours de dette par taux :**



La part de taux fixes dans l'encours de dette, opérations de couvertures comprises, a encore diminué sur 2016 : elle atteint l'équilibre avec 50% contre 55,0 % fin 2015 et 60,4 % fin 2014. De façon concomitante, la part des taux révisibles remonte (48,94 % de l'encours total contre 43,47 % en 2015) et permet, dans le contexte de marché actuel, de profiter des taux courts très bas et même négatifs pour la plupart de nos indexations, et de dynamiser ainsi le taux moyen de la dette (celui-ci s'établit à 1,43% à fin 2016 contre 1,66 % à fin 2015 et 2,03% à fin 2014). Cet encours se répartit enfin sur différentes indexations et à des dates de fixings différentes, diluant

ainsi le risque de taux. Du fait de ces taux bas et d'une volatilité relativement maîtrisée sur les marchés (malgré les soubresauts liés aux incertitudes géopolitiques actuelles), la mise en place de nouveaux « caps » au cours de l'année 2017 sera à envisager, l'ensemble des contrats de cette nature s'étant éteints sur l'année 2016. La part de taux structurés continue de diminuer et ne représente plus désormais que 1,03 % contre 1,55 % l'an dernier. Ils correspondent à des produits liés à la pente des taux et qui ont été souscrits via des swaps afin d'abaisser le niveau de taux fixes anciens, mobilisés au début des années 2000.

Enfin, le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction actuel de la dette. Malgré le recours depuis trois ans à des remboursements essentiellement in fine, la Ville préserve le lissage de son profil d'amortissement afin de ne pas créer de rebond inapproprié certaines années ; elle veille ainsi à la fois à assurer le respect de la règle de l'équilibre budgétaire et à lisser les besoins de financements futurs. Il convient également de noter qu'il n'y a pas d'allongement de maturité de l'encours et même une durée de vie moyenne de la dette qui demeure faible et en léger repli à fin 2016 (5 ans contre 5 ans et 3 mois à fin 2015).



## **B. INFORMATIONS GENERALES**

Les Paragraphes (1) et (2) des Informations Générales (page 113 du Prospectus de Base) sont remplacés par :

- (1) L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme. Par délibération n° 2013/6004 du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) de 500.000.000 d'euros. Par la délibération n° 2017/3177 du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mettre à jour le Programme et à procéder à la réalisation d'émissions obligataires au titre du Programme. Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de l'Émetteur pour l'année 2017 par la délibération n° 2016/2588 du 16 décembre 2016.
- (2) Il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2016.

## **C. RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

### **Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément**

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Ville de Lyon**  
Hôtel de Ville  
1, place de la Comédie  
69205 Lyon Cedex 01  
France

Lyon, le 8 septembre 2017

Représenté par Richard Brumm, pour le Maire de la Ville de Lyon, par délégation



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa n° 17-466 en date du 8 septembre 2017 sur le présent Supplément. Ce Supplément au Prospectus de Base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.